



VILLE DE SECLIN
NORD

**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 septembre 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 13 septembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 21

CADART François-Xavier, Maire,
MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, Adjoint.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre,
FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 12

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GAUDEFROY Stéphanie, procuration à LEMAITRE Olivier
SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier
GOULLIART Emmanuel, procuration à MILLE Roger
MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé
SPOTBEEN Michel, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
HUGUET Caroline, procuration à GABREL Cécile
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à HOGUET Dominique
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre
DAL Perrine, procuration à PRUNES-URUEN Sophie
BARENGHIEN Isabelle, procuration à VANDENKERCKHOVE Didier

Délibérations soumises au vote :

1. Carrefours à feux : dispositif d'aide à la traversée des personnes aveugles ou malvoyantes – reconduction de la convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)
2. Réhabilitation du poste de police municipale – Sollicitation du Fonds de Concours « Transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille
3. Admissions en non-valeur et créances éteintes
4. Délégation de Service Public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants - Avenant
5. Modification du tableau des effectifs
6. Tableau récapitulatif des créations d'emploi
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Créations d'emplois et recrutements en Contrat d'Engagement Educatif
9. Contrat de ville et des solidarités 2024-2030 : volet local de Seclin
10. Subvention 2024 – Association Force et cardio
11. Classes transplantées à la montagne - 2025
12. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
13. Mise à disposition de composteurs individuels aux habitants – Délibération cadre
14. Plan Local d'Urbanisme (PLU3) - Procédure de modification 3.1 – Liste des demandes proposées par la commune
15. Zone à Faibles Emissions Mobilité – Participation règlementaire – Avis des communes
16. Archéologie : actualisation des tarifs d'intervention des fouilles préventives
17. Convention de groupement de commande entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes adhérentes au service commun des carrières souterraines
18. Règlement du marché non sédentaire

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**CARREFOURS À FEUX – DISPOSITIF D'AIDE À LA TRAVERSÉE DES PERSONNES
AVEUGLES OU MALVOYANTES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)**

Vu la Commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 29 août 2024 ;
Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007 de la MEL ;
Conformément à la délibération du 21 décembre 2007 de la ville de Seclin, adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la politique d'accessibilité de la MEL, certains feux tricolores sont équipés depuis 2007 d'un système sonore. Les piétons malvoyants ou aveugles peuvent disposer d'un équipement qui leur indique la couleur du feu. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le signal sonore d'aide à la traversée.

Afin que les personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir gratuitement une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la distribution de ces télécommandes a été confiée aux communes signataires de la convention.

En 2007 (date de démarrage de cette initiative), 3 carrefours à feux de la ville étaient équipés. Depuis, tous sont compatibles avec ce dispositif sonore.

Compte tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007, la MEL a délibéré pour le renouvellement de la convention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexée à la délibération :
Convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



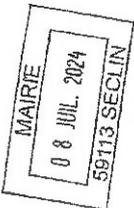
Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

Réf. D24-001790

Dossier suivi par :
Emmanuelle BURDÉ
Tél. : 03.20.21.31.25
Mail : eburde@lillemetropole.fr

Objet : Télécommande pour carrefours à feux sonores
Convention à renouveler



Monsieur François-Xavier CADART
Maire de Seclin
Hôtel de Ville
89 rue Roger Bouvry
BP 169
59113 SECLIN

Lille, le 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire et cher collègue,

Comme vous le savez certainement, la quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Le message « rouge piéton » s'enclenche au feu rouge, ou une ritournelle « ding dong » quand le feu piéton est vert. Le message se délivre pendant toute la durée du feu, dès que la télécommande a été activée. Depuis septembre 2023, au fur et à mesure des rénovations des feux, la vocalisation précisant le nom de la rue où ils sont implantés est ajoutée à l'information sur la couleur.

Conformément à la délibération n°07.C.0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants, par l'intermédiaire des communes.

Compte-tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la métropole.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint la convention à passer à cet effet entre la MEL et votre commune, que vous voudrez bien me retourner signée en 2 exemplaires originaux, ainsi que la plaquette explicative, également disponible sur le site de la MEL et une télécommande.

Comme indiqué dans la plaquette, pour obtenir une télécommande, la personne non ou malvoyante doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou d'invaliderité avec la mention cécité ou canne blanche.

Si vous souhaitez obtenir d'autres télécommandes pour les distribuer aux habitants concernés de votre commune, je vous remercie d'en faire la demande à l'adresse suivante : RSMT-DEPV-AOEP0-SEC@lillemetropole.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bernard GERARD
Vice-président

PI : convention en 2 exemplaires + plaquette explicative + récapitulé de remise + télécommande



CONVENTION

Entre

La Commune de SECLIN, dont le siège administratif est situé 89 rue Roger Bouvry, BP 169, 59113 SECLIN, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, Maire de Seclin, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « la MEL »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM, les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 – Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur la commune de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'utilisateur le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'utilisateur les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.
Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune,

Le Maire
François-Xavier CADART

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD

**Comment obtenir
une télécommande ?**

→ Je me rends dans la mairie ou le CCAS de
ma commune.

→ Je fournis :

- ma carte d'identité ;
- une preuve de mon adresse ;
- ma carte mobilité inclusion (CMI) ou
ma carte d'invalidité avec la mention
cécité ou canne blanche.

Ma mairie me donne gratuitement
la télécommande.

**J'ai un problème avec
ma télécommande ?**

La pile est déchargée :

→ vous devez la changer.

La télécommande est défectueuse

(malgré une pile neuve) :

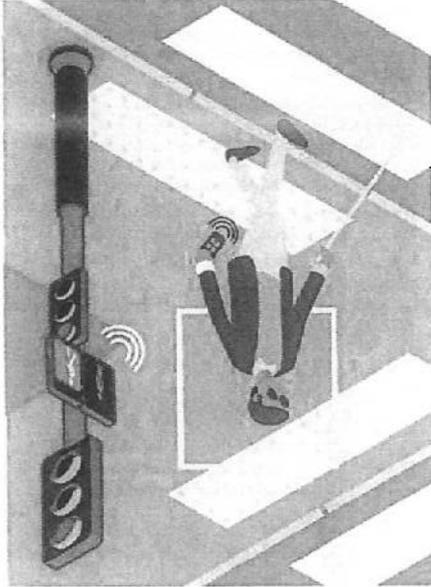
→ échangez-la dans votre mairie.

Le signal sonore ne s'active pas :

→ vous êtes trop loin du feu piéton.

Le carrefour n'est pas équipé du système
ou le dispositif est mal réglé ou défectueux,
contactez la MEL au 03 20 21 22 23

**Télécommande
pour feux sonores**
→ Mode d'emploi

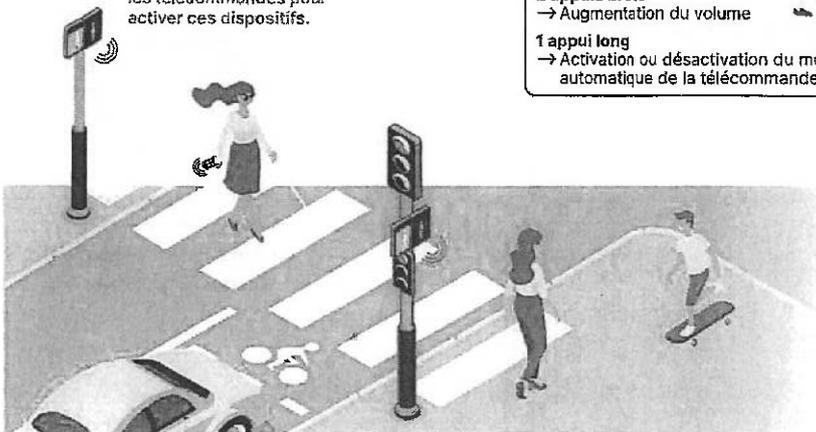


Afin de sécuriser les déplacements des personnes déficientes visuelles, la Métropole Européenne de Lille équipe les feux tricolores de dispositifs sonores d'aide à la traversée des passages piétons.

Ces dispositifs sont activables à l'aide d'une télécommande. Les feux sonores émettent alors un son donnant des indications (feu rouge, feu vert).

La télécommande fonctionne sur le territoire de la MEL ainsi que sur toutes les autres communes disposant du système.

→ Sur demande, les communes fournissent gratuitement les télécommandes pour activer ces dispositifs.



Comment ça marche ?

La télécommande est munie d'un bouton et d'un emplacement pour la pile à l'arrière du boîtier.

Pour activer le signal sonore, placez-vous à proximité du feu et déclenchez le système à l'aide du bouton de la télécommande.

Vous entendrez « Rouge piéton » au feu rouge et « Ding Dong » au feu vert.

Le message se délivre pendant toute la durée du feu et se terminera obligatoirement par un message « rouge piéton ».



Fonctionnement

- 1 appui bref
→ Activation du système
- 2 appuis brefs
→ Augmentation du volume
- 1 appui long
→ Activation ou désactivation du mode automatique de la télécommande



Activation des deux modes

→ Mode manuel

Appuyez une fois sur le bouton pour activer la télécommande.

À chaque carrefour, appuyez une fois sur le bouton pour activer le système sonore.

→ Mode automatique

(Toutes les télécommandes ne disposent pas de cette option)

Appuyez 3 secondes sur le bouton : la télécommande émet 3 bips. Le mode automatique est activé.

Le système sonore du feu se déclenche automatiquement quand vous approchez d'un carrefour équipé. Appuyez une fois sur le bouton, pour faire réémettre le son.

Le mode automatique est activé pendant 30 minutes et un bip est émis toutes les minutes. Pour revenir au mode manuel, appuyez sur le bouton pendant plus de 3 secondes : un bip long vous signale le changement de mode.

Pensez à désactiver le mode automatique quand vous n'utilisez plus votre télécommande.



→ 98%

des répétiteurs piétons sont équipés du système sur la MEL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**RÉHABILITATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE
SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS
CARBONE » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Vu le dispositif de soutien aux investissements communaux porté par la Métropole Européenne de Lille via le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » ;

Considérant que le projet de réhabilitation du poste de Police Municipale répond pleinement aux objectifs définis dans le règlement afférent en atteignant le niveau BBC rénovation, et peut de surcroît bénéficier de la bonification bas carbone.

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole Européenne de Lille a créé un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. Le règlement de ce fonds de concours a été modifié par délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024. À la suite des violences urbaines du 30 juin 2023, la commune a engagé la réhabilitation du bâtiment incendié abritant le poste de police municipale.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 1^{er} décembre 2023, et les marchés de travaux ont été notifiés le 10 juillet 2024.

Le projet intègre une mise en conformité énergétique et thermique répondant aux obligations du décret tertiaire à horizon 2050 et permettra une diminution des dépenses énergétiques à hauteur de 83%.

Les recettes seront inscrites au budget article 74751 fonction 11.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone », à hauteur de 350,00 € par m² de surface chauffée ;
- De solliciter la bonification « bas carbone » au titre du remplacement d'un mode de chauffage à l'énergie fossile par une pompe à chaleur aérothermique à hauteur de 10% du taux de participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document définissant les conditions et les modalités de versement de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...);
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis deux listes : une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1524,41 €, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

- Liste n° 6827760233 (1080,57 €) ;
- Liste n° 6313290132 (443,84 €).

Et une liste de créances éteintes d'un montant de 1102,71 €, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

- Liste n° 7125751533 (1102.71 €).

La dépense correspondante sera imputée au budget 2024 (article 6541 - Créances admises en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 1524,41 € ainsi que la liste des créances éteintes pour un montant total de 1102,71 €.

Annexés à la délibération :

Détails des listes d'admissions en non-valeurs et des créances éteintes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

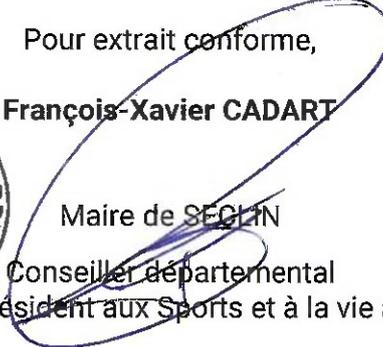

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Admissibles en Non Valeur

Liste n° 6827760233

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	21,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	23,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	325,40 €	Combinaison infructueuse d actes
Entreprise	2013	417,07 €	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2021	148,18 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	87,68 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2022	57,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2023	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite

Montant Liste restant à recouvrer 1 080,57 €

Liste n° 6313290132

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	16,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	23,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	28,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	25,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	21,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	17,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	0,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	18,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	21,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	18,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	22,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	27,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	17,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	8,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	15,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	20,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	27,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	22,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	24,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	24,96 €	RAR inférieur seuil poursuite

Montant Liste restant à recouvrer 443,84 €

Montant Total ANV restant à recouvrer 1 524,41 €

Créances éteintes

Liste n° 7125751533

Nature juridique	Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	20,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	72,91 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	53,89 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	57,96 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	57,06 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	41,21 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	49,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	45,54 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	63,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	85,52 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	95,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	74,88 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	59,28 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	46,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	53,89 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	68,64 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	87,38 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	6,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	15,18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	38,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	28,53 €	Surendettement et décision effacement de dette

Montant total restant à recouvrer 1 102,71 €

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET LA MISE EN
FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES GÊNANTS - AVENANT**

La délégation de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants a été attribuée lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 pour un début de marché notifié le 27 janvier 2022.

Le contrat conclu avec le délégataire ne prévoyait pas de ligne de prix concernant les véhicules de plus de 7,5 tonnes et de plus de 19 tonnes.

De ce fait, un projet d'avenant a été préparé afin d'intégrer ces deux lignes de prix au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché.

Conformément à l'article R3135-7 du code de la commande publique, cette modification est non substantielle, elle n'oblige donc pas à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet d'avenant est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat délégation afin d'intégrer deux lignes de prix au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Annexés à la délibération :

Projet d'avenant n°1

Nouveau BPU signé par l'entreprise

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI
Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Délégation de service public :

21.03 : Délégation de Service Public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants

Modification en cours d'exécution n°1

Entre

Monsieur François-Xavier CADART, agissant en qualité de Maire de la Ville de SECLIN - 89 rue Roger Bouvry - 59113 SECLIN - n° de S.I.R.E.T. : 215 905 605 000 14

Et

Monsieur Bertrand RICHARD agissant en qualité de Président de la société Garage Richard – 107 rue du Général de Gaulle – 59635 WATTIGNIES - n° de S.I.R.E.T: 322 915 711 00012

Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2024 relative à l'autorisation de signature accordée au Maire par le Conseil municipal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché public

Délégation de Service Public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants notifié le 27 janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Objet de la modification

Modifications introduites :

Ajout au BPU des deux lignes de prix suivantes :

- Véhicules poids lourds entre 7,5 tonnes et 19 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)
- Véhicules poids lourds entre 19 tonnes et 44 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)

Incidences financières :

Sans incidence financière.

Les autres clauses du marché initial, non modifiées par la présente modification, demeurent applicables.

Fait à Seclin

Le :

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

Fait à Wattignies

Le :

GARAGE RICHARD
(Signature et cachet)

**Délégation de service public portant sur
l'enlèvement et la mise en fourrière de
véhicules automobiles en infraction ou accidentés
sur le territoire de SECLIN**

NOM de la société : SARL GARAGE RICHARD

REMISE DE PRIX

Applicables aux usagers :

Catégories de véhicules	Frais de fourrière (en euros H.T.)			
	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules poids lourds 44 t ≥ PTAC > 19 t7.60 euros....	...22.90 euros.....	...274.40 euros.....9.20 euros....
Véhicules poids lourds 19 t ≥ PTAC > 7.5 t7.60 euros.....22.90 euros.....	...213.40 euros.....9.20 euros.....
Véhicules PL 7.5 t ≥ PTAC > 3.5 t	7.60 €	22.90 €	122.00 €	9.20 €
Voitures particulières	7.60 €	15.20 €	121.27 €	6.42 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €	7.60 €	45.70 €	3.00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7.60 €	7.60 €	45.70 €	3.00 €

Applicables à la Ville de Seclin :

Catégories de véhicules	Frais de fourrière (en euros H.T.)			
	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules poids lourds 44 t ≥ PTAC > 19 t7.60 euros....22.90 euros....274.40 euros.....9.20 euros....
Véhicules poids lourds 19 t ≥ PTAC > 7.5 t7.60 euros....22.90 euros....213.40 euros.....	...9.20 euros.....
Véhicules PL 7.5 t ≥ PTAC > 3.5 t	0	0	60.00 €	6.00 €
Voitures particulières	0	0	25.00 €	3.00 €
Autres véhicules immatriculés	0	0	20.00 €	1.50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0	20.00 €	1.50 €

Applicables à la Ville de SECLIN pour prestations accessoires :

Prestations accessoires Demande de déplacement	Tarifs en euros H.T. / véhicule
Déplacement simple d'un véhicule particulier, sans mis en fourrière, d'un point à un autre sur la commune, en cas de nécessité et l'absence d'infraction	25.00 €

Préciser le(s) taux de T.V.A. :

A, le

Le (ou les) soumissionnaire(s)
(représentant(s) habilité(s) pour signer la D.S.P.)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La suppression et la création de postes selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Rédacteur	1	
	Attaché		2
SÉCURITÉ	Brigadier-chef principal		1
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64 111 - 64 118 / 64 131-64 138

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

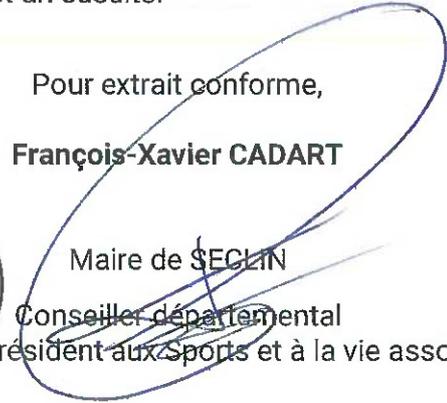
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉATIONS D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la difficulté à rassembler les anciennes délibérations créant les emplois de la commune, et de l'obligation du respect des dispositions de l'article L.313-1 du CGFP, il convient de voter une nouvelle délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent pour lesquels la délibération créant l'emploi n'existe pas.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

PÔLE PARCOURS ÉDUCATIF

EMPLOI PERMANENT	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
RESPONSABLE DE PÔLE	1	Attaché	Attaché - Attaché principal	A
RESPONSABLE DE PÔLE ADJOINT	1	Attaché - Rédacteur	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
DIRECTEUR DE PROJET	1	Animateur – Rédacteur - Attaché	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe – Rédacteur – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
DIRECTEURS : ENFANCE/JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES MAISON DE LA PETITE ENFANCE	3	Attaché - Puéricultrice Animateur – Rédacteur Technicien	Attaché - Attaché principal - Puéricultrice ou Puéricultrice hors classe - Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe – Rédacteur – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe – Technicien – Technicien principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	A ou B
DIRECTEUR ADJOINT PETITE ENFANCE	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A
CHEFS DE SERVICE : RESTAURATION SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE ENTRETIEN DES BATIMENTS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES	5	Animateur - Rédacteur - Technicien Adjoint d'animation	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Rédacteur – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Technicien - Technicien de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
RESPONSABLES DE SATELLITE	5	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
COORDINATEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS	1	Animateur	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

AGENTS DE RESTAURATION MUNICIPALE	16,75	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
AGENTS D'ENTRETIEN	28,35	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
RÉFÉRENTS DE TERRITOIRE	3	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
ANIMATEURS ENFANCE	8	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
ANIMATEURS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES	17,46	Adjoint d'animation Adjoint technique	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe - adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	C
ANIMATEUR PETITE ENFANCE	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
ASSISTANTS ADMINISTRATIFS	4	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe -	C
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
ATSEM	18	Adjoint technique - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	C
CHAUFFEUR LIVREUR	1	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
CHARGÉ DE CONCIERGERIE	1	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
CUISINIER	4	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Educateur de jeunes enfants / Auxiliaire de puériculture	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	A ou B
ASSISTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
MAGASINIER	1	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	A
INFIRMIÈRE	0,5	Puéricultrice	Puéricultrice ou hors classe	A
ANIMATEUR 16-25 ANS	1	Adjoint d'animation - animateur	Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe - animateur - animateur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
PSYCHOLOGUE	0,51	Psychologue	Psychologue de classe normale ou de hors classe	A

PÔLE SOCIAL ET PUBLIC

EMPLOI PERMANENT	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
RESPONSABLE DE PÔLE	1	Attaché – Assistant socio-éducatif	Attaché - Attaché principal – Assistant socio-éducatif – Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A
CHEF DE SERVICE ACTION SOCIALE ET FRANCE SERVICES	1	Attaché - Rédacteur	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
RÉFÉRENT SOCIAL	1	Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
AGENT ACCUEIL D'ACTION SOCIALE	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉLECTIONS	1	Attaché ou Rédacteur	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
CHARGÉS DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉLECTIONS OFFICIERS ÉTAT CIVIL	6	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
RÉFÉRENT LOGEMENT	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
ANIMATEUR SÉNIOR	1	Adjoint administratif Adjoint d'animation	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL	1	Animateur ou Adjoint d'animation	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
DIRECTEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE	1	Animateur Attaché	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
RÉFÉRENTS EVS	4	Adjoint d'animation Rédacteur / Animateur	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C

SERVICES RATTACHÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

EMPLOI PERMANENT	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	1	Attaché - Ingénieur	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe – Directeur – Ingénieur – Ingénieur principal	A
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU DGS/MAIRE/DIR CAB	1	Rédacteur – Adjoint administratif	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B ou C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CHARGÉ DE MISSION OPTIMISATION GESTION ET RECETTES	1	Ingénieur - Attaché - Rédacteur	Ingénieur - Ingénieur principal - Attaché - Attaché principal - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	A ou B
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	1	Attaché - Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES	1	Attaché - Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
CHARGÉ D'ACCUEIL – ARCHIVAGE RH	0,5	Adjoint administratif - Adjoint d'animation	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE CARRIÈRE ET PAIE	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
CHARGÉ D'ACCUEIL/RECRUTEMENT GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	1	Agent de police municipale Chef de service de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale Chef de police municipale Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
POLICIERS MUNICIPAUX	6	Agent de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	C
CHARGÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE	1	Agent de maîtrise - Adjoint administratif	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CHEF DE SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	1	Attaché - Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
APPARITEUR / CHARGÉ D'ACCUEIL / ASSISTANT ADMINISTRATIF	1	Adjoint technique - Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	C
CHARGÉ D'ACCUEIL	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C
CHARGÉ DES ARCHIVES	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
CHEF DE PROJET HANDICAP/SANTÉ/CONSEILLER PRÉVENTION	1	Animateur - Attaché	Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A ou B
ANIMATEUR ÉVÉNEMENTIEL HANDICAP/SANTÉ	0,5	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	C

PÔLE RESSOURCES

EMPLOI	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
RESPONSABLE DE PÔLE	1	Attaché - Ingénieur	Ingénieur - Ingénieur principal - Attaché - Attaché principal	A
CHEFS DE SERVICE : FINANCES MARCHÉS PUBLICS SYSTÈMES D'INFORMATION	3	Adjoint administratif Rédacteur - Attaché	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe - Attaché - Attaché principal	A, B ou C
CHARGÉ DES FINANCES	3	Adjoint administratif Agent de maîtrise	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS	2	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
TECHNICIEN INFORMATIQUE	1	Adjoint administratif – Adjoint technique Technicien	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
PÔLE PATRIMOINE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOI	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
RESPONSABLE DE PÔLE	1	Ingénieur	Ingénieur - Ingénieur principal	A
RESPONSABLE DE PÔLE ADJOINT	1	Technicien Ingénieur	Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe - Ingénieur - Ingénieur principal	A ou B
CHEF DE SERVICE ARCHÉOLOGIE	1	Attaché de conservation du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine - Attaché principal de conservation du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
RESPONSABLE D'OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES	1	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B
MAGASINIER	1	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
CONDUCTEUR DE BUS - GESTIONNAIRE DE FLOTTE AUTOMOBILE	1	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ASSISTANT MAGASIN ET PATROUILLEUR	1	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
ASSISTANTS ADMINISTRATIFS / CHARGÉ D'ACCUEIL	2	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
CHEFS DE SERVICE : BATIMENTS PROPRETÉ URBAINE ESPACES VERTS FÊTES ET CÉRÉMONIES – VOIRIE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5	Adjoint technique / Adjoint administratif Agent de maîtrise Rédacteur / Technicien	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe - Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
CHEF DE SERVICE URBANISME	1	Adjoint administratif – Technicien	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe - Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
AGENTS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	8	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
GARDIEN DES CIMETIÈRES / FOSSOYEUR	1	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
AGENTS DE PROPRETÉ URBAINE	12	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
AGENTS DE MAINTENANCE	5	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
ÉLECTRICIEN	1	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

PLOMBIER	1	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
PEINTRE/MENUISIER/AGENTS POLYVALENTS	3	Adjoint technique - Agent de maîtrise	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	C
INSTRUCTEUR DES DROITS DES SOLS	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	B ou C
CHARGÉ LOGEMENT PRIVÉ	1	Adjoint administratif - Adjoint technique - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C

PÔLE RAYONNEMENT ET COMMUNICATION-INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS

EMPLOI	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE
RESPONSABLE DE PÔLE	1	Attaché	Attaché - Attaché principal	A
RESPONSABLE DE PÔLE ADJOINT	1	Attaché - Rédacteur	Attaché - Attaché principal - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	A ou B
CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L'ARTOTHÈQUE	1	Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B
MANAGER DE CENTRE VILLE	1	Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1	Attaché - Rédacteur	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
CHEF DE PROJET VIE ASSOCIATIVE	1	Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
CHARGÉ DE MISSION VIE ASSOCIATIVE	1	Adjoint administratif - Rédacteur	Adjoint administratif – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B ou C
ASSISTANTE ÉVÉNEMENTIEL	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
ASSISTANTES ADMINISTRATIVES	4	Adjoint administratif / Adjoint technique	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
RÉDACTEUR EN CHEF	1	Rédacteur /Attaché	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
CHARGÉ DE COMMUNICATION - JOURNALISTE	1	Rédacteur	Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
CHARGÉS DE CREATION GRAPHIQUE	2	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
REPROGRAPHE	1	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS	1	Educateur des Activités Physiques et Sportives Conseiller des APS	Conseiller des APS - Conseiller principal des APS - Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	A ou B
CHEF DU SERVICE PISCINE	1	Educateur des APS	Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe -	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

COORDINATEUR ÉVÉNEMENTIEL	1	Educateur des APS	Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	B
MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	7	Educateur des APS	Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	B
ÉDUCATEUR SPORTIF	1	Educateur des APS	Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	B
AGENTS D'ENTRETIEN / CHARGÉ DE CAISSE	4	Adjoint technique / Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
AGENT TECHNIQUE PISCINE	0,5	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
CHEF DE SERVICE BIBLIOTHÈQUE	1	Bibliothécaire / Assistant de conservation	Bibliothécaire - Bibliothécaire principal - Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
CHARGÉS DES SERVICES EN BIBLIOTHÈQUE	3,5	Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
CHEF DE SERVICE CULTURE	1	Attaché / Rédacteur	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
TECHNICIENS CULTURE	3	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	C

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

DIRECTEUR DU CMEM	1	Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe - Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	A ou B
RESPONSABLE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
RÉFÉRENT ADMINISTRATIF	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	C
Assistant d'enseignement artistique PIANO	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Accordéon	0,25	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Art dramatique	0,5	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Batterie	0,25	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Chant	0,15	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Chorale	0,2	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Assistant d'enseignement artistique Clarinette	0,4	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Contrebasse	0,2	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Dumiste	0,65	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Dumiste	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Dumiste	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Dumiste	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Flûte traversière	0,9	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Formation musicale	0,55	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Formation musicale	0,3	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Assistant d'enseignement artistique Formation musicale	0,525	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Guitare	0,4	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Hautbois	0,15	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Percussions	0,425	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Piano	0,65	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Saxophone	0,9	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Trombone	0,2	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Trompette	0,3	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Tuba	0,175	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Assistant d'enseignement artistique Violon	0,4	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Violon	0,5	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B
Assistant d'enseignement artistique Violoncelle	0,3	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	B

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Article 1 :

De créer les emplois permanents référencés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur ou de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025. Il aura pour mission la mise à jour du référentiel adresse de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64131 – 64132 – 64138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT
EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés ;
Vu la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement,
- ▶ Les accueils sans hébergement

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le CEE constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 64131- CLSH C2

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 34 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période des accueils de loisirs des vacances de la Toussaint du 19/10/2024 au 02/11/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif ;
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeur Adjoint	Directeur
Forfait journalier	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait nuit	35,00 €/ nuit		
Forfait garderie	20,00 €		
Forfait installation et rangement	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Forfait préparation	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait bilan			50,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 25 VOIX POUR.

À 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS 2024-2030 :
VOLET LOCAL DE SECLIN**

Vu la commission Lien Social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 05 septembre 2024.

Les contrats de ville, outils de référence de la politique de la ville, sont arrivés à échéance, le 31 décembre 2023. Lors du Conseil métropolitain du 19 avril 2024, la Métropole Européenne de Lille a adopté le nouveau contrat de ville et des solidarités, élaboré pour la période 2024-2030. Son objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants les plus vulnérables en favorisant la cohésion sociale, en développant l'économie et l'emploi et en améliorant le cadre de vie. Il s'articule autour de 6 enjeux :

1. Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
3. Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
4. Œuvrer pour le vivre ensemble et la mixité : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat ;
5. Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine ;
6. Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

La ville a défini sa propre stratégie et a élaboré le volet seclinois du contrat de ville et des solidarités (CVS). Celui-ci décline les enjeux métropolitains, au regard des spécificités locales et fait suite aux travaux menés entre les services et avec les partenaires du territoire, dont le Conseil Citoyen. Le contrat de ville seclinois s'accompagne d'un plan d'actions, qui détermine, au niveau opérationnel, les actions à mettre en œuvre durant les 6 années à venir.

La gouvernance du CVS seclinois s'organisera autour de plusieurs instances, afin d'amplifier la dynamique existante et de favoriser une mobilisation accrue des parties prenantes au contrat.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver le volet local du contrat de ville et des solidarités, ainsi que son plan d'actions.

Annexés à la délibération :

Contrat

Plan d'actions

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

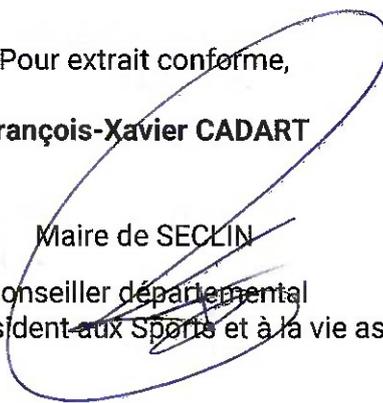
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

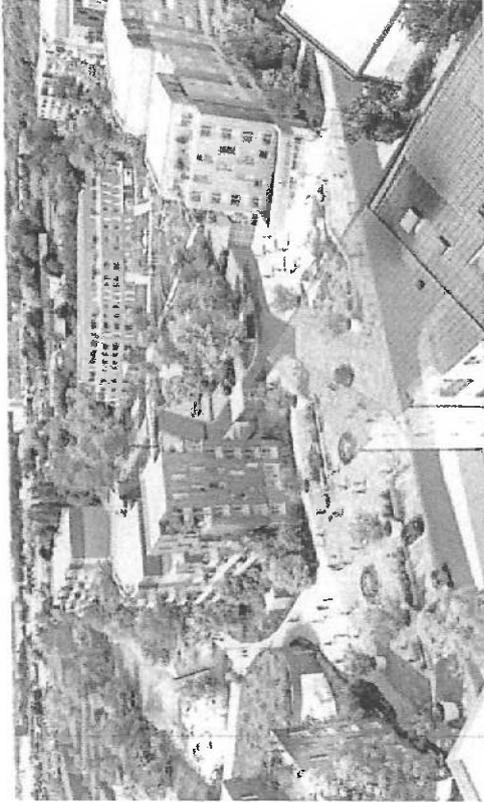


Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Juillet 2024



CONTRAT DE VILLE
ET DES SOLIDARITÉS

VOLET LOCAL
VILLE DE SECLIN



La ville et la situation socio-économique des habitants

Capitale du Mélantais, la ville de Seclin est une ville attractive (activités économiques, commerciales, sportives et culturelles), située à la porte sud de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et à proximité immédiate des communes semi-rurales de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, c'est une ville « à la campagne ». Proche du département du Pas de Calais, Seclin s'étend sur environ 1 742 hectares, et compte 12 928 habitants, au 1^{er} janvier 2024.

La géographie prioritaire : 39 ans de géographie prioritaire

Le lieu-dit *La Mouchonnière* est localisé au sud-est de la commune de Seclin. De petite taille comparativement aux quartiers politiques de la ville (QPV) du Nord-Est de la MEL, le quartier compte 1 407 habitants, soit 10,9% de la population totale. Tout comme à Armentières, le quartier est très isolé géographiquement des autres QPV de la MEL.

Il est composé d'une zone urbaine d'habitat social dense, du même nom *La Mouchonnière* et de plusieurs zones résidentielles privées (Prévert/Aragon/Neuves terres/Bouvry) sur sa périphérie.

La résidence, *La Mouchonnière*, zone réglementaire de la géographie prioritaire a été livrée en 1976 et a fait l'objet, en 1995 d'une première réhabilitation, à la fois de son parc locatif et de ces espaces publics. D'autres phases de travaux se sont succédées et ont conduit à la construction de nombreux logements collectifs sur des espaces délaissés¹. Les limites de la géographie prioritaire ont également évolué au fil des différents Contrats de ville. La délimitation 2024 intègre désormais les établissements scolaires du territoire.

Le quartier accueille plusieurs services institutionnels et structures associatives. Les entreprises commerciales ou structures médicales sont situées en périphérie.

La mutation se poursuit encore aujourd'hui (construction d'habitations neuves sur les espaces délaissés et amélioration des bâtiments anciens). En parallèle de l'élaboration du Contrat de Ville et des solidarités (CVS) 2024-2030, un programme important de rénovation des logements collectifs et individuels du parc immobilier est établi. Démarré en 2024 et d'une durée de 3 ans, il va profondément transformer la physionomie du territoire.

Au-delà de l'aspect bâtimentaire, la réhabilitation sera pleinement réussie, si elle s'accompagne également d'une intervention sociale cohérente. Le contrat de ville et des solidarités s'articulera ainsi avec l'ensemble des dispositifs contractuels déjà existants, qu'ils relèvent du droit commun ou de crédits spécifiques à la géographie prioritaire, pour relever les enjeux métropolitains et ses orientations déclinaées localement.

¹ « La Mouchonnière, Un quartier, des mémoires », Éd de L'Étagère, 2015

Diagnostic de territoire

Des signes d'amélioration mais des fragilités persistantes².

Données habitat : un quartier peu attractif malgré des loyers bas

Le quartier de la Mouchonnière comptabilise majoritairement un parc locatif collectif ancien (48 ans). Le bailleur Lille Métropole Habitat (LMH) gère, à lui seul, 581 logements sociaux, qui rassemblent 1 207 personnes. Un tiers des ménages occupent leurs logements depuis plus de 15 ans (effet masse). Une proportion qui pourrait augmenter, au vu du faible taux de rotation enregistré ces dernières années (moins de 10% en 2023). Une réhabilitation, programmée sur 3 ans, démarre en 2024. Elle devrait contribuer à redonner une image positive du quartier et le rendre attractif.

Données démographiques : Un quartier jeune mais en voie de vieillissement

Les personnes seules et les familles monoparentales occupent 67% du parc locatif. Quartier jeune, la population des moins de 26 ans est équivalente à celle des 30-64 ans. (Les 15-25 ans représentent 20% soit 249 jeunes). Néanmoins, la tranche d'âge des plus de 65 ans est non négligeable (11%) et augmente d'année en année.

Données socioéconomiques : Un quartier paupérisé

Le quartier de la Mouchonnière demeure un quartier au taux de pauvreté élevé (47% de sa population), bien au-delà du taux de pauvreté de la ville (15%). La part des allocataires percevant le RSA a augmenté de 10 points entre 2016 et 2021. L'écart de niveaux de vie de ses habitants avec ceux de la métropole continue de s'accroître (588€).

Il convient de souligner que d'autres secteurs connaissent également des difficultés similaires, voire plus dégradées, mais ne répondent pas aux critères de densité de population (la Cité Jardins, la résidence Boulevard Hemges, l'aire d'accueil Djangô Reinharçot). Des secteurs sur lesquels nous restons vigilants, en mobilisant uniquement le droit commun.

² Données d'occupation et patrimoniale du parc LMH Seclin, LMH, 2024

Indicateurs spécifiques³

	Sur la ville du QPV Métropole	Dans le QPV de Seclin	Ecart
	Sur la ville la médiane des revenus disponible est de 1800€	Pour le QPV, c'est 1200€	Soit 600€ de moins
	Sur la ville, 15% des habitants sont en situation de pauvreté ⁴ (1854 (Taux de pauvreté à 60% revenu déclaré 2019))	C'est le cas pour 47% des habitants du QPV (605 hab) ⁵	Un tiers de la population vivant sous le seuil de pauvreté habite dans le QPV
	Sur la ville, la part des allocataires percevant le RSA sociale est de 10% (520 hab) ⁶	Et de 27% dans le QPV (380 hab)	Près de % des allocataires RSA vivent dans le QPV
	En 2019 sur les QPV MEL, 27% de jeunes sont sans formation, ni emploi, ni stage (NEET)	Dans le QPV, c'est 32% des jeunes de 16-25 qui sont non scolarisés et sans emploi	Soit 5 points de plus
	En 2019, le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 58% dans les QPV MEL ⁷	Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 45% sur le QPV	Soit 13 points de moins
	En 2019 le taux de moins de 25 ans est de 41% sur les QPV MEL.	Et de 40% sur le QPV	Soit 1 point de moins
	Sur la ville, la part des familles monoparentales représente 12,9% de l'ensemble des familles (2019).	Au sein du QPV, la part des familles monoparentales représente 19% de l'ensemble des familles	Concentration plus importante au sein du QPV
	La ville compte 1073 DEFM (Catégorie ABC)	Le QPV compte 280 DEFM soit 26% des DE de la commune.	Concentration plus importante au sein du QPV

« Les quartiers prioritaires de l'agglomération sont habités par une population plus pauvre que la moyenne de l'agglomération, bénéficiant plus fréquemment d'aides sociales et étant plus jeune »

³ Constats et enjeux de la politique de la ville, COMPLAS, octobre 2023

⁴ Le taux de pauvreté est la part de la population vivant dans un ménage ayant un revenu disponible (après impôts versés et allocations reçues) par unité de consommation inférieur à 60% du revenu médian national. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

⁵ Fichier localisé social et fiscal (FLCSOF) provenant du rapprochement des données fiscales et des données sur les prestations sociales. Ces données permettent de reconstituer le revenu disponible, c'est à dire après la prise en compte des impôts ainsi que des prestations sociales et des revenus financiers non déclarés. Données hors population sans domiciliaire et hébergées en institutions (garnison, foyer, maison de retraite, ...).

⁶ Données CAF, 2022

⁷ INSEE, recensement de la population, 2020

LES ENJEUX MÉTROPOLITAINS DÉCLINÉS A L'ÉCHELLE LOCALE

Méthodologie :

Au niveau métropolitain

En amont des travaux sur la déclinaison communale du CVS, la Ville de Seclin a souhaité être présente aux différents temps de réflexion et de travail, menés à l'échelle métropolitaine. Certains services municipaux ont, notamment, participé aux ateliers « Vécus des quartiers » et aux « ateliers citoyens ». L'ensemble des travaux a contribué à la définition des enjeux du contrat de ville et des solidarités de la MEL.

1. Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
3. Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
4. Ouvrir pour le vivre ensemble : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat ;
5. Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine ;
6. Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Au niveau local

L'expression des habitants

Les Conseillers citoyens ont participé au recueil de l'expression des habitants sur la vie de quartier. Ils ont organisé la concertation citoyenne, notamment par le biais d'un diagnostic en marchant réalisé le 8 avril 2023 avec les habitants et les associations locales. Le diagnostic a fait l'objet d'une restitution aux structures institutionnelles, le 10 mai 2023. Parallèlement, le conseil citoyen a participé à plusieurs événements, se déroulant sur le quartier (fête du jeu, fête de la pomme...), afin de mieux cerner les besoins et les attentes des habitants. Ils ont également sollicité des stagiaires Info Com pour effectuer du porte à porte et compléter ainsi leur diagnostic, à partir du point de vue des habitants.

Les ambitions, initialement définies, lors du comité de pilotage du Contrat de ville et des solidarités du 30 mai 2023, ont fait l'objet d'un travail croisé entre le Responsable de pôle du parcours éducatif, la Direction de Cabinet, le Directeur général des services et le Chef de projet politique de la ville. L'objectif était de prioriser les orientations du volet local seclinnois, pour répondre de façon ciblée aux préoccupations des habitants du territoire.

Mobiliser les services municipaux

Après deux temps de travail, au premier semestre 2024, mobilisant l'ensemble des services municipaux concernés par les ambitions du volet local, une déclinaison opérationnelle du futur Contrat de ville et des solidarités a pu se dessiner et a permis d'établir la feuille de route municipale pour les 6 ans à venir. Les prochaines rencontres porteront sur la définition des modalités de suivi et d'évaluation, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et l'impact des actions menées pour les habitants du QPV.

Fédérer les acteurs autour d'un projet

Les ambitions des institutions intervenant sur le territoire nous ont été partagées, le 19 avril 2024. Le dialogue constant avec nos partenaires, les différents réseaux d'acteurs du territoire et la dynamique entretenue localement, nous donnerons la possibilité de partager les ambitions municipales et d'envisager nos collaborations, nos complémentarités. Un comité de suivi territorial est déjà composé et aura pour objectif d'évaluer, d'ajuster nos interventions respectives.

L'emploi, un enjeu partagé au niveau intercommunal

La phase d'évaluation du Contrat de ville 2015-2023 a amené les villes de Seclin, Ronchin et Wattignies à se rapprocher autour de la thématique de l'emploi. Après plusieurs temps de travail en collaboration avec l'impulsion Métropole Sud, des ambitions partagées ont pu être déterminées et validées au SIVU insertion professionnelle du 7 juillet 2024.

Les Enjeux

1. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS

PARTENAIRES

Structures institutionnelles : SDJES/CD59/EN (équipe éducatives) /CAF/FREF 59/MEL /Région IDF
Structures associative sportives/Artistiques/culturelles :
CIPD/FCP/URACEN/AREFEP/Coup de Pouce/Associations sportives/...
Services municipaux : CMEM, EVS, Bibliothèque, Maison de la Petite Enfance, Service Jeunesse, Service enfance, Service des affaires scolaires

Certains acteurs restent à mobiliser : Les représentants ou associations de parents d'élèves, le collège et le lycée (projet PHARE), l'UNSS, AR2L.

LES AMBITIONS DU CONTRAT LOCAL

1.1 Accompagner la réussite scolaire de tous et l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Le taux de scolarisation des 15-24 ans n'est que de 45.1% contre 71% au niveau de la MEL. Majoritairement, le choix du lycée professionnel du quartier est privilégié.
Une part importante des 16-25 ans (29) jeunes du QPV est sans formation, ni qualification, ni emploi (66). 43% des personnes non-scolarisées ne sont pas diplômées.

La réussite éducative et scolaire se construit dès le plus jeune âge. A ce titre, il est nécessaire de garantir une continuité éducative, afin de prévenir les ruptures dans le parcours scolaire. Des actions spécifiques doivent être menées aux étapes charnières de la scolarité des élèves (entrée en maternelle, passage au collège, etc.)

Une attention particulière doit être portée vers les jeunes âgés de 16 à 25 ans, afin de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire, de favoriser leur autonomie et de les soutenir dans la construction de parcours personnalisés. Une offre de service spécifique est à consolider.

1.2 Soutenir la parentalité en promouvant la place des parents dans l'éducation et l'épanouissement de leur enfant

19% des familles du quartier prioritaire sont des familles monoparentales. Sur le bassin de vie de la métropole Sud, il n'existe pas de mode de garde suffisant pour les enfants de moins de 3 ans.

La place des parents dans l'éducation et l'épanouissement de l'enfant est primordiale. Le parent, en tant qu'acteur principal de l'éducation de son enfant, doit être systématiquement associé dans les actions de soutien à la parentalité, dont l'objectif est de renforcer la fonction parentale et de favoriser de bonnes relations intra ou extra familiales.

La thématique « parentalité » est largement investie sur le territoire (Café de parents, ateliers parents-enfants, rendez-vous parents, etc.). Il est essentiel de poursuivre la dynamique existante, en consolidant l'offre de service et en l'adaptant aux éventuels nouveaux besoins identifiés.

1.3 Favoriser l'expression des cultures et l'accès à la culture, en favorisant les initiatives citoyennes

Les données collectées auprès des associations sportives et culturelles croisées avec le recueil des pratiques culturelles énoncées par les parents indiquent une pratique d'activités culturelles (sportives, artistiques) limitées et pauvre (multimédia), malgré une offre culturelle importante et diversifiée.

L'accès à la culture est un levier essentiel de cohésion sociale, d'intégration et de dépassement. L'expression et la pratique culturelle permettent de développer, chez l'enfant et le jeune, la curiosité, la créativité et l'ouverture sur le monde.

La généralisation d'une tarification adaptée doit pouvoir faciliter l'accès à la culture en levant les freins économiques.

La mise en place d'activités passeraelles doit permettre de lever les appréhensions et rapprocher les habitants des équipements culturels.

La ville doit également accompagner la montée en compétence des associations locales, afin qu'elles puissent développer de nouveaux projets à visée culturelle ou éducative, puis solliciter des financements à travers des appels à projets.

2. AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI

PARTENAIRES

Structures institutionnelles : État, MEI, France Travail, Nord Emploi, Villes de Wattignies et Ronchin, bailleurs LMH...

Structures associatives : Impulsions métropole Sud, Internatide, AFP21, CCAS, associations caritatives locales, Mobilimel

Services municipaux : service jeunesse.

La compétence emploi ne relève pas des communes. Néanmoins, la ville soutient les acteurs locaux, qui agissent sur les problématiques insertion/emploi et participe aux actions portées par nos partenaires.

Les villes de Seclin, Ronchin et Wattignies ont souhaité aborder cet enjeu conjointement, pour les motifs suivants :

- La majorité des acteurs de l'insertion socio professionnelle sont les mêmes sur ces 3 territoires.
- Les difficultés rencontrées par les habitants en termes d'insertion et d'emploi sont similaires sur les 3 QPV.
- Les 3 communes sont adhérentes au SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle et à l'association Oxygène.

Ainsi, les enjeux relatifs à la thématique Insertion/Emploi seront pilotés par l'association Impulsion métropole Sud.

L'insertion sociale étant un préalable à l'insertion professionnelle, la Ville de Seclin, à travers les différentes orientations de son CVS, interviendra principalement sur la levée de freins (mobilité, accès aux droits, continuité éducative, santé, garde d'enfants), la mobilisation et l'orientation du public concerné.

3. PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

PARTENAIRES

Structures institutionnelles : État, MEL, ARS, CPAM, EPSM, Groupe Hospitalier Seclin Carvin, le Service Prévention Santé de la MNS
Structures associatives : Oxygène, Forme santé détentée Seclin, Fédération française de Cardiologie, Club Cœur et santé, don du sang, ERC d'Éollis, Santélyis
Services municipaux : service handicap, santé et prévention, Espace Diver'cité...

LES AMBITIONS DU CONTRAT LOCAL

Le quartier de la Mouchonnrière présente les mêmes caractéristiques que les autres quartiers prioritaires en matière de santé. Pour la majorité des habitants, la santé n'est pas considérée comme une priorité. Comme l'emploi, la santé n'est pas une compétence communale. Néanmoins, la ville soutient les acteurs locaux, qui agissent sur les problématiques de santé et participe aux actions portées par ses partenaires.

3.1 Favoriser le bien-être et agir sur les problématiques de santé mentale

Nous ne disposons pas d'éléments qui permettent de mesurer la bonne santé des habitants, mais les professionnels du territoire nous alertent sur le mal-être psychique des habitants et tout particulièrement celui des jeunes.

La part de ménage seuls (320 sur les 670) est importante. La commune a un rôle à jouer dans le repérage des situations d'isolement. En effet, l'isolement est vecteur de perte d'autonomie et accroît le risque de troubles psychologiques.

La ville souhaite mener des actions visant à repérer, à aller vers et à informer les personnes isolées. Une fois repérées, les personnes vulnérables pourront être accompagnées par les services ou orientées vers les partenaires spécialisés, grâce à une coordination renforcée.

Les actions collectives et conviviales visant à développer le lien social entre habitants seront poursuivies ou enrichies.

3.2 Participer à la réduction des inégalités en matière de santé en favorisant les démarches de prévention et en promouvant un mode de vie sain

Les inégalités sociales s'accompagnent d'inégalités de santé marquées. A titre d'exemple le taux d'allocation de l'Allocation adulte handicapé (AAH) parmi la population est deux fois plus élevé dans les QPV qu'en dehors. Pour le QPV de Seclin le taux de couverture de l'AAH est de 9,1% alors qu'il n'est que de 4,9% pour la Métropole et son nombre est en forte hausse de 2015 à 2020. (+10%). 38,7% des habitants est couvert par la Complémentaire santé solidaire (C2S)

Fort de sa capacité à mobiliser les habitants, la commune doit développer des actions de sensibilisation et de repérage précoce des problématiques de santé (nutrition, vie affective et sexuelle, addictions, etc.) en complément des actions mises en place par les partenaires et lors des campagnes nationales (Octobre rose, Mars bleu, Novembre, Manger bouger).

L'accès à ces actions doit être facilité en développant l'itinérance ou les actions en pied d'immeubles.

La pratique d'un sport, d'une activité physique régulière doit également être encouragée en proposant une offre de service adaptée à tous les âges, diversifiée et accessible.

4. OEUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE ET LA MIXITE : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT

PARTENAIRES

Structures institutionnelles : MEL, État, Lille Métropole Habitat, ILEVA, CCAS, Police nationale...
Structures associatives : CIPD, aides aux victimes, SOLFA, Les Mouchons, FCP URACEN
Services municipaux : CCAS, Espace Diver'cité, Police municipale, Services techniques (propriété, voirie), Pôle Parcours éducatif

LES AMBITIONS DU CONTRAT LOCAL

4.1 Favoriser la participation citoyenne, afin d'améliorer, collectivement le cadre de vie

Des associations locales s'investissent sur le territoire pour favoriser le vivre-ensemble (Solidarité, culture). Elles sont composées principalement de membres bénévoles non professionnels et souvent retraités. Depuis 2016, un conseil citoyen actif intervient sur les questions d'amélioration du cadre de vie et du mieux-vivre sur le quartier de la Mouchonnrière.

La participation citoyenne à l'amélioration du cadre de vie est une ambition qui nécessite d'être accompagnée, valorisée et soutenue. A ce titre, la ville doit développer l'information aux habitants sur les différents dispositifs existants (PIC, FTU, budgets participatifs, etc.) et promouvoir les initiatives ainsi développées.

Elle doit également accompagner la montée en compétence des associations locales, afin qu'elles puissent se saisir des opportunités proposées et développer des projets citoyens.

4.2 Prévenir et lutter contre toute forme de violences et développer l'accompagnement des victimes.

Des faits de violences ont marqué la vie du quartier ces dernières années. Au-delà de ces événements tragiques, les habitants du QPV sont exposés quotidiennement à des nuisances (trafics divers et de stupéfiants en particulier, délinquance routière, incivilités, etc.), qui impactent négativement la qualité de vie au sein du quartier.

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville, doit mener avec l'ensemble des acteurs concernés, des actions de prévention et de lutte contre toute forme de violence, notamment les violences intrafamiliales et le harcèlement scolaire. Chaque champ d'intervention doit être investi (prévention, repérage, accompagnement), afin de proposer aux victimes des réponses personnalisées, facilitant la sortie des violences.

La coordination des acteurs doit être institutionnalisée pour gagner en efficacité. La mise en place d'un CLSPD doit être effective d'ici 2030.

5. CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE : MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE

PARTENAIRES

Structures institutionnelles : MEL, Région Hauts de France, SNCF, Ilévia, Éducation nationale, CAF, LMH
Structures associatives : CPIE, GON, AUJONC, ADAV
Services municipaux : services espaces verts, propriété, développement durable, enfance jeunesse,
Maison de la Petite enfance, seniors, Espace Diver'cité, CCAS, culture, communication.

LES AMBITIONS DU CONTRAT LOCAL

La ville de Seclin s'est dotée, depuis juillet 2023, d'un Plan Communal de Développement Durable (PCDD), dont l'objectif est de donner une place principale au développement durable, dans l'ensemble des projets communaux. Les orientations du PCDD rejoignent celles du CVS, concernant l'engagement citoyen, la renaturation de la ville, l'éducation à l'environnement et la mobilité notamment.

5.1 Favoriser la renaturation de la ville

Le quartier possède de nombreux espaces verts mais ils demeurent peu investis (pelouse). Un jardin partagé est implanté en cœur de quartier et offre un espace de rencontre, d'animation et d'éducation à l'environnement.

La réhabilitation massive du quartier doit permettre de favoriser la végétalisation des espaces publics et équipements publics. Chaque reconstruction ou nouvelle construction doit intégrer les enjeux de la transition écologique.

La dynamique autour du jardin partagé doit se poursuivre et s'enrichir, afin d'attirer un plus grand nombre d'habitants, lors des animations dédiées.

5.2 Favoriser l'éducation à l'environnement pour tous et les mobilités douces

Des comportements peu respectueux de l'environnement sont quelques fois observés (mécanique sauvage, incivilités, dépôts d'ordures...). Les infrastructures ne favorisent pas toujours une démarche écoresponsable (Exemple : les bennes d'apport volontaire rendent difficiles l'apport et le tri des déchets (accessibilité, poids de la trappe, signalétique du tri absente...)).

L'absence de locaux vélo, le manque de connaissance du savoir rouler ou de l'entretien simple d'un vélo font défaut sur le quartier. Une ligne de bus dessert le quartier. Les familles ont très peu connaissance de la tarification sociale des transports en commun et de la gratuité du bus pour les - de 18 ans... le déplacement doux est souvent considéré comme subi et ne permet pas de grands déplacements (desserte limitée, multiples correspondances...).

L'éducation à l'environnement doit être proposée dès le plus jeune âge pour éveiller les consciences, quant au changement climatique et son impact sur la planète. Le développement d'actions collectives diversifiées (jardinage, 0 déchets, conférence, etc.) doit permettre de mobiliser un nombre croissant d'habitants.

La ville est déjà fortement engagée sur la question des mobilités douces et a réalisé avec la MEL une étude mobilité. Des travaux, portés conjointement par la MEL, sont également en cours de réalisation, afin de sécuriser les déplacements en vélo dans et aux abords de la ville. Afin de promouvoir, développer

et faciliter l'accès aux modes de déplacement doux, la ville doit poursuivre la dynamique existante en renouvelant les actions en faveur de l'utilisation du vélo et les actions d'information autour des modes alternatifs de déplacement.

6. LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PARTENAIRES

Les structures institutionnelles : Etat, MNS, SILLAB, Conseil régional, MEL, Éducation nationale, CRUJ, France travail, Nord Emploi, le bailleur LMH
 Les structures associatives : Impulsion métropole Sud, FCP, La sauvegarde du Nord, Oxygène, EOLLIS (autonomie personnes âgées), SOLFA, les associations caritatives ADE, Secours populaire, Epicene solidaire, Les Resto, Liens essentiels, Ensemble autrement, Croix rouge, Emmaüs Connect, Les Assembleurs, AFP21
 Les services municipaux : l'Espace Diver cité, la Direction enfance jeunesse, le service aux séniors, le France service/CCAS, le service logement

LES AMBITIONS DU CONTRAT LOCAL

6.1 Prévenir et lutter contre l'isolement et la grande précarité

Plus de 600 habitants du QPV vivent sous le seuil de pauvreté.

Les personnes seules et les familles monoparentales représentent 67% du parc locatif.

L'offre de service social de proximité des structures présentes sur le territoire et dans la ville (EVS DiverCité, CCAS/France services, FCP, SISAA, PMI, SSP, LMH...) n'est pas toujours bien identifiée.

L'isolement et la grande précarité sont des facteurs de vulnérabilité, qui accroissent le risque de non-recours. En lien avec les partenaires concernés, la ville souhaite développer les actions, qui visent à mieux repérer les personnes dites « invisibles » en favorisant les démarches « d'aller vers ». Une offre de service itinérante ou à domicile doit également être développée, afin de lever les freins liés aux problèmes de mobilité et de mieux informer la population sur l'offre de service existante.

6.2 Favoriser la transition numérique et lutter contre l'illectronisme

Sur un panel de 50 personnes interviewées⁹ en 2020, habitant le quartier de la Mouchonnière, 36 n'effectuent pas leurs démarches seules et expriment le besoin d'être accompagnées dans un premier temps pour pouvoir effectuer leurs démarches elles-mêmes. Parmi les personnes équipées et/ou connectées (11 sur les 36 personnes) expriment l'absence d'équipement nécessaire pour réaliser l'entièreté des démarches administratives. Il peut s'agir du scanner, de l'imprimante, de l'encre, du coût du forfait, ...

Enfin pour les personnes non équipées ou non connectées (14 personnes) il s'agit avant tout de se familiariser avec l'usage du numérique (se faire la main, prendre de l'assurance, ...)

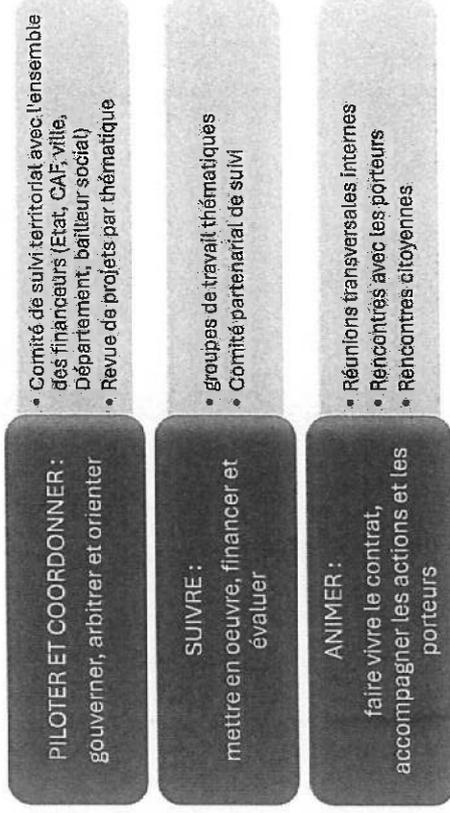
Engagée dans l'élaboration d'une stratégie d'inclusion numérique, la ville souhaite développer l'offre de service existante et proposer des actions pour chaque typologie de public (jeunes, séniors, parents, etc.).

De nouvelles réponses sont à créer pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles formes d'isolement (absence des jeunes dans l'espace public)

⁹ Extrait-Rapport de Stage ASS, IRTS, l'illectronisme et non recours, Juin 2020

LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION

La gouvernance du CVS de Seclin s'organise selon le même schéma que celui mis en place à l'échelle de la MEL.



Cette organisation aura pour objectif d'amplifier la dynamique existante, en favorisant une mobilisation active des parties prenantes au CVS.

L'élaboration d'un plan d'actions déclinant chaque ambition locale vise à renforcer l'opérationnalité du contrat.

Les modalités d'évaluation du CVS seront travaillées avec les partenaires, mais aussi en interne des services municipaux

A l'interno, le chef de projet politique de la ville a en charge le pilotage global du contrat local. Il assure le relais avec les partenaires financeurs et la MEL. Il est également en appui des porteurs de projets.

Néanmoins, pour les actions portées par la ville elle-même, chaque pôle et/ou service est chargé de piloter le ou les actions relevant de son champ de compétence, de l'initiative de l'action à son évaluation finale.

Sur le volet budgétaire, les actions sont inscrites dans le budget de chaque pôle, en dépenses comme en recettes.

LA COMMUNICATION

La ville s'engage à communiquer largement sur le CVS 2024-2030, afin de renforcer la visibilité et la lisibilité des projets à mettre en œuvre, les rendant accessibles et compréhensibles pour les habitants des QPV, le grand public et les partenaires.

Glossaire :

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
ACM : Accueil Collectif de Mineurs
ADAV : Association Droit Au Vélo
ADE : Aide aux Défavorisés Economiques
AJONC : Amis des Jardins Ouverts Néanmoins Clôturés
AL : Accueil de Loisirs
ALSES : Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire
AREFEP : Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente
BAFA : Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDES9 : Conseil Départemental du Nord
CIPD : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMEM : Centre Municipal d'Education Musicale
CMP : Centre Médico-Psychologique
CMPP : Centre Médico-Psychologique-Pédagogiques
CNL : Confédération Nationale du Logement
CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CRJ : Centre Régional Information Jeunesse
CTG : Convention Territoriale Globale
DAS : Direction des Affaires Scolaires
DC : Direction de la Culture
DEJ : Direction Enfance Jeunesse
DS : Direction des Sports
ENT : Environnement Numérique de Travail
EVS : Espace de Vie Sociale
FCP : Formation Culture et Prévention
FS : France Services
GON : Groupe Ornithologique du Nord
GSE : Groupe Socio-Educatif
LMH : Lille Métropole Habitat
MEL : Métropole Européenne de Lille
MMA : Mon Métier Avenir
MNS : Maison Nord Solidarités
MPE : Maison de la Petite Enfance
MSG : Minimum Social Garanti
PAST : Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques
PHARE : Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

PJ : Point Information Jeunesse
PM : Police Municipale
PPE : Pôle Parcours Educatif
PPJ : Plan Pluriannuel d'Investissement
PRC : Pôle Rayonnement et Communication
PRE : Programme de Réussite Educative
PSP : Pôle Social et Public
QF : Quotient familial
QPV : Quartier Politique de la Ville
RFR : Revenu Fiscal de Référence
SAS : Service Action Sociale
SC : Service Communication
SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SHSP : Service Handicap, Santé et Prévention
SISAA : Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Autonomie
SMA : Semaine de la Musique et des Arts
SOLFA : Solidarité Femme Accueil
SPS : Service Prévention Santé
UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
URACEN : Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives du Nord
VA : Vie Associative
VAS : Vie Affective et Sexuelle
VIF : Violence Intra-Familiale

ENJEU METROPOLITAIN 1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes

Constats locaux	Ambitions/orientations stratégiques locales	Objectifs généraux/intermédiaires	Objectifs opérationnels	Pilotage interne	Ressources et leviers mobilisés ou à mobiliser
<p>Les déterminants de la réussite éducative ne sont pas tous réunis (facteurs familiaux, personnels, scolaires et sociaux).</p> <p>Le nombre d'acteurs éducatifs est important mais insuffisamment coordonné.</p> <p>Le taux de scolarisation des 15-24 ans n'est que de 45,1% contre 71% au niveau de la MEL. Majoritairement le choix du lycée professionnel du quartier est privilégié. Une part importante des 16-25 ans (291) du QPV et sans formation, ni qualification, ni emploi (66). 43% des personnes non-scolarisées ne sont pas diplômées. 19% des ménages sont composés de familles monoparentales.</p> <p>Il n'existe pas de mode de garde structurée sur le territoire pour les moins de 3 ans</p>	<p>1.1 Accompagner la réussite scolaire de tous et l'insertion socio-professionnelle des jeunes</p>	<p>1.1.1 Créer des activités passerelles dans une logique de continuité éducative, afin de prévenir les ruptures et le décrochage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer des actions d'adaptation pour les entrées à l'école Développer des actions d'adaptation pour les entrées au collège Poursuivre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Collaborer avec le collège au dispositif devoirs faits ou sur la mise en place d'un CLAS Envisager la mise en place d'un Programme de Réussite Educative Développer le dispositif inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> PPE/DAS PPE/DEJ PSP/EVS PPE/DEJ PSP/EVS PPE 	<p>Structures institutionnelles : SDJES/CD59/EN (équipe éducatives) /CAF/FREF 59/MEL /Région HDF</p> <p>Vie associative sportive/Artistiques/culturelles CIPD/FCP/URACEN/AREFEP Coup de Pouce</p> <p>Des services municipaux CMEM (les 1eres parties, SMA/Ateliers Arts plastiques, ...) /EVS (ateliers par et pour les habitants, projet « rencontrer et pratique culturelle, ...) /Bibliothèque (adhésion gratuite, prêts de livre, ateliers, ...) /MPE /Service Jeunesse (dispositif inclusion, les 16-25 ans, ...) / Service enfance (AL, les séjours, ...)</p> <p>Service culture : école du spectateur >4 spectacles phares identifiés dans la saison culturelle 24-25 qui permettent d'organiser des représentations scolaires couplées à des médiations culturelles.</p> <p>Certains acteurs sont à mobiliser : Les représentants ou associations de parents d'élèves.</p> <p>Le collège et le lycée (projet PHARE) L'UNSS CNL/AR2L Les ressources locales (artistes locaux)</p>
		<p>1.1.2 Informer, orienter et accompagner les jeunes en leur proposant des parcours personnalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer l'application mobile Point Information Jeunesse 2.0 Poursuivre l'action et la dynamique Mon Métier Avenir Dynamiser le réseau partenarial 16-25 Intégrer les animateurs 16-25 dans le travail de rue Mettre en place des permanences 16-25 Valoriser les dispositifs de bourses aux BAF et permis 	<ul style="list-style-type: none"> PPE/DEJ 	
	<p>1.2 Soutenir la parentalité en promouvant la place des parents dans l'éducation et l'épanouissement de leur enfant</p>	<p>1.2.1 Créer des espaces d'échanges pour les parents et favoriser la pairaidance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les Cafés de parents Accompagner les représentants de parents d'élèves Poursuivre les rendez-vous parentalité Envisager la labellisation d'une maison 1000 jours Poursuivre les séjours familles Poursuivre les ateliers Parents enfants Articuler les actions avec les projets de lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre le cyberharcèlement. 	<ul style="list-style-type: none"> PSP/EVS PPE/DAS PSP/EVS PPE/MPE 	
	<p>1.3 Favoriser l'expression des cultures et l'accès à la culture, promouvoir les initiatives d'habitants</p>	<p>1.2.2 Proposer aux familles des actions, visant à améliorer les relations intra et extra familiales (les séjours familiaux, ateliers parents/ enfants, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les offres préexistantes développées par la commune : tarifs réduits aux spectacles, gratuité de certains événements 	<ul style="list-style-type: none"> PRC/DC 	

			<ul style="list-style-type: none"> • Informer des événements et activités culturelles organisées localement, y compris dans le quartier. • Repérer et informer des activités culturelles gratuites sur les alentours (Pévèle street festival, solidays) • Rapprocher les enfants, les familles des événements culturels • Développer la carte jeunes, afin de favoriser l'accès aux sports, à la culture et d'apporter des avantages tarifaires aux jeunes seclinois • Proposer une tarification basée uniquement sur le QF ou le RFR • Encourager la participation des habitants dans l'animation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • PSP/EVS • PPE/DEJ • PRC/DC • PPE/DEJ • PRC/DC • PSP/EVS
	1.3.2 Créer des activités, passerelles entre les structures municipales (lieux de vie/lieux d'expression culturelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Eveiller dès le plus jeune âge à une pratique culturelle (sorties, visite, spectacle, atelier) • Créer un programme d'action culturelle « Hors les murs » • Créer une communication et une diffusion adaptée • Poursuivre la rencontre des artistes en milieu scolaire • Poursuivre les démarches OPUS sur d'autres disciplines artistiques ou culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • PRC/DC • PRC/SC • PRC/DC • PRC/DC • PRC/DC 	
	1.3.3 Accompagner les associations dans les appels à projet de développement des actions éducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des événements inclusifs • Créer un bureau de la vie associative • Accompagner la création de juniors associations • Travailler avec les associations pour faciliter l'accès à la pratique sportive (séances d'essai avant inscriptions) 	<ul style="list-style-type: none"> • PRC/VA • PRC/VA • PRC/VA • PRC/DS 	

ENJEU METROPOLITAIN 3: Favoriser l'accès aux soins et à la prévention

Constats locaux	Orientations	Objectifs généraux /intermédiaires	Objectifs opérationnels	Pilotage interne	Ressources et leviers
Le quartier de la Mouchonnière est exclusivement constitué de logements sociaux. La part du revenu consacré au loyer représente 32% en moyenne. 38.7% des habitants est couvert par la Complémentaire santé solidaire (C2S) La part de ménage seuls (320 sur les 670) est importante	3.1. Favoriser le bien-être et agir sur les problématiques de santé mentale	3.1.1 Repérer, accompagner les personnes isolées 3.1.2. Renforcer la coordination avec le CMP et le CMPP, afin de faciliter les prises en charge 3.1.3. Développer des ateliers conviviaux, afin de favoriser le lien social et les compétences psychosociales des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'information auprès du corps médical sur les dispositifs existants Mettre en place un guide des services existants Envisager la mise en place de visites à domicile par un binôme Réfléchir à des solutions de transports pour les personnes isolées non mobiles (navettes) Communiquer sur le dispositif national « cheque psy » Poursuivre les différents ateliers bien être : Estime de soi, sophrologie, socio-esthétique, etc. (EVS) Proposer un accompagnement des personnes atteintes de dépression post partum Agir contre le burn out parental 	<ul style="list-style-type: none"> DG/SHSP DG/SHSP PSP/EVS PPE/MPE PSP/EVS 	<ul style="list-style-type: none"> Structures institutionnelles : État, MEL, ARS, CPAM, EPSM, Groupe Hospitalier Seclin Carvin, le Service Prévention Santé de la MINS Structures associatives : Oxygène, Forme santé détente Seclin, Fédération française de Cardiologie, Club Cœur et santé, don du sang, ERC d'Enlils, Santélys,... Services municipaux : service handicap, santé et prévention, Espace Diversité, direction des sports,...
Le quartier de la Mouchonnière n'échappe pas aux caractéristiques des quartiers de la géographie prioritaire sur les questions liées à la santé. Les inégalités sociales s'accompagnent d'inégalités de santé marquées. A titre d'exemple le taux d'allocataires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) parmi la population est deux fois plus élevé dans les QPV qu'en dehors. Pour le QPV de Seclin le taux de couverture de l'AAH est de 9.1% alors qu'il n'est que de 4.9% pour la Métropole et son nombre est en forte hausse de 2015 à 2020 (+10%)	3.2. Participer à la réduction des inégalités en matière de santé en favorisant les démarches de prévention et en promouvant un mode de vie sain	3.2.1. Mettre en place des actions de sensibilisation et de repérage précoce des problématiques de santé (nutrition, addictions, vie affective et sexuelle, ...) 3.2.2 Mettre en place des activités Manger/Bouger	<ul style="list-style-type: none"> Compléter l'action du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance Prévoir des actions en lien avec les campagnes nationales (octobre rose, mars bleu, Novembre) en cœur du QPV. Mettre en place des bilans de santé en pied d'immeuble (institut pasteur) Proposer un spectacle/débat autour de la thématique Vie Affective et Sexuelle pour compléter les interventions déjà proposées par les partenaires Poursuivre les ateliers cuisine Proposer régulièrement des cafés parents thématiques (diététique) Poursuivre les ateliers jardinage au jardin partagé Poursuivre les actions liées à la semaine du goût Envisager la mise en place de dispositifs type paniers solidaires Organiser une fête de la soupe Organiser des conférences thématiques avec l'intervention de professionnels de santé Etablir de nouveaux partenariats (vivons en forme) 	<ul style="list-style-type: none"> PPE/DEJ DG/SHSP PSP/EVS DG/SHSP PSP/EVS PSP/EVS PSP/EVS PPE/DAS PSP/EVS PSP/EVS PSP/EVS PSP/EVS 	

		<p>3.3.1. Développer le sports loisirs/les sports autrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'aide à l'adhésion aux clubs sportifs • Mettre en place des balades santé • Revoir l'organisation du forum des associations • Poursuivre l'activité physique adaptée • Poursuivre l'activité physique dans les ACM, les séjours • Développer le savoir-rouler au sein des établissements scolaires (Ecoles élémentaires en priorité, puis écoles maternelles) 	<ul style="list-style-type: none"> • PSP/SAS • PSP/EVS • PRC/VA • DG/SHSP • PPE/DEJ • PPE/DAS 	
--	--	---	--	---	--

ENJEU METROPOLITAIN 4 : Cœuvrer pour le vivre-ensemble

Constats locaux	Orientations	Objectifs généraux / intermédiaires	Objectifs opérationnels	Pilotage interne	Ressources et leviers
Des associations locales s'investissent sur le territoire pour le mieux vivre des habitants (Solidarité, culture). Les associations sont composées de membres bénévoles non professionnels	4.1. Favoriser la participation citoyenne, afin d'améliorer collectivement le cadre de vie	4.1.1. Développer l'information sur les dispositifs existants (FTU, PIC) et promouvoir les initiatives d'habitants 4.1.2. Accompagner la montée en compétences des associations locales	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les collaborations avec les structures compétentes : URACEN, Vacances ouvertes Consolider les instances participatives (conseil citoyen, comité des usagers) et les coordonner Vvaloriser l'investissement des habitants dans les actions collectives (habitants jardiniers) Faire connaître l'ensemble des dispositifs participatifs 	<ul style="list-style-type: none"> PSP/EVS PSP/EVS PRC/SC PRC/DC 	La sauvegarde du Nord (SISAA) : la MNS ; SSP, GSE Oxygène (Violence intrafamilial/boite à outils/aller-vers) CAF (AS de Secteur, CTG) EOLLIS (autonomie personnes âgées), SOLFA Ateliers formations Les associations de quartiers/caritatives/AJONC La Mission locale La FCP Le lycée pro Les écoles, le collège (ALSES) CRUI Pôle emploi EVS : atelier parent/psy L'action des 16-25 (aller vers) Le PIJ Les services aux séniors France service/CCAS/EVS > accompagnement social Le service logement
Des faits de violences ont marqué la vie du quartier ces dernières années. Les restructurations des instances (MNS, LMH, Police Nationale, ...), le turnover des agents nécessitent cependant de renouer les collaborations.	4.2. Prévenir et lutter contre toute forme de violence et développer l'accompagnement des victimes	4.2.1 Investir l'ensemble des champs d'intervention relatifs à la lutte contre les violences (prévention, repérage, accompagnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en place de solutions de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence Développer l'action culturelle comme moyen de prévention Informier /communiquer dans les lieux de résidence (entrées d'immeubles) Identifier sur le territoire les personnes ressources Installer le réseau Violence Intra-Familiale Mettre en place des actions d'information et de prévention à destination des élèves (dispositif boîte à mots, intervention d'expert sur le cyberharcèlement) Créer des affiches percutantes pour renforcer l'impact de la communication Créer une boîte à outil destiné aux acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> PSP/EVS PSP PPE/DAS PRC/DC PSP DG/PM 	Les associations locales : resto du cœur, ADE, Secours populaire, Un abri, ensemble autrement
		4.2.2 Institutionnaliser une politique partenariale de prévention des violences	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 		

ENJEU METROPOLITAIN 5 : Construire une transition écologique solidaire

Constats locaux	Ambitions/orientations stratégiques	Objectifs généraux/intermédiaires	Objectifs opérationnels	Pilotage interne	Ressources et leviers
Un jardin naturel partagé est implanté au cœur du quartier et offre un espace de rencontre, d'animation et d'éducation à l'environnement.	5.1 Favoriser la renaturation de la ville	Objectifs généraux/intermédiaires 5.1.1 Végétaliser les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la végétalisation des toitures pour les constructions à venir des locaux des établissements scolaires Envisager l'aménagement du patio de l'EVS Rendre les cours d'écoles perméables Poursuivre la gestion différenciée des espaces Poursuivre la dynamique sur le jardin partagé (animations, événements) Proposer des activités ponctuelles sur le jardin botanique en respectant l'environnement faune/flore 	<ul style="list-style-type: none"> PAST PSP/EVS PAST PAST PSP/EVS PAST/DD 	Structure institutionnelle MEL (PPI) voirie/aménagement, vélo en accès libre) SNCF (intermodalité), Ilévia (transport en commun, tarification sociale) LMH (Dalkia)
Des comportements peu respectueux de l'environnement (gestion des déchets, ...) sont quelques fois observés (mécanique sauvage, incivilités, ...).	5.2 Favoriser l'éducation à l'environnement et faciliter l'utilisation des modes mobilités douces	5.1.2 Favoriser la préservation de la biodiversité en valorisant les jardins (botanique, partagé, ...) 5.2.1 Développer des actions collectives diversifiées	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la collaboration entre les AJONC et le CPIE autour du jardin partagé. Poursuivre sa collaboration avec le GON sur la sensibilisation à la faune/flore Organiser des conférences sur les thématiques liées à l'environnement Soutenir les activités ponctuelles de jardinage dans les écoles Participer à des inventaires floristique et faunistique (ex : coccinelle's day) Poursuivre les actions dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (par ex : favoriser l'utilisation du composteur collectif, aide à l'achat de composteur individuel) Développer des actions et événements en art de la rue pour s'approprier les espaces naturels municipaux. 	<ul style="list-style-type: none"> PAST 	Vie associative CPIE, GON, AJONC, LMH, ADAV Associations caritatives et culturelles intervenant sur le territoire : ADE, Cœurs de femme, Resto du cœur, les Mouchons, Secours populaire, les petits d'abord
Il y a une forte attente des habitants sur la réhabilitation à venir (Energy sprong, isolation thermique), abri vélo, borne d'apport voiontaire, ... aspect esthétique des bâtiments, ...	5.2.2 promouvoir, développer et faciliter l'accès aux modes de déplacements doux	5.2.2 promouvoir, développer et faciliter l'accès aux modes de déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> Interroger la mobilité logement/établissements scolaires Poursuivre les temps forts autour de l'usage du vélo avec des ateliers (remise en selle, savoir-router, autoréparation, etc.), des sorties en vélo, etc. Réfléchir à une aide municipale pour l'achat d'un vélo Poursuivre la sécurisation des itinéraires (ex : accès sécurisé jusqu'à la Ferme du Paradis) Développer le savoir-router au sein des établissements scolaires (Écoles élémentaires en priorité, puis écoles maternelles) 	<ul style="list-style-type: none"> PAST PSP/EVS PAST PAST PPE/DAS 	

ENJEU METROPOLITAIN 6 : Lutter contre l'isolement et la grande précarité

Constats locaux	Orientations	Objectifs généraux / intermédiaires	Objectifs opérationnels	Pilotage interne	Ressources et leviers
<p>Plus de 600 personnes dites pauvres ont été recensées sur la QPV (exemple : revenu inférieur à 1120€ pour une personne seule)</p> <p>L'offre de proximité des services des structures présentes sur le territoire (EVS Diver'cité, de la FCP, les permanences du SISAA, de la PMI, agence LMH,...) n'est pas toujours bien identifiée. Elle répond pourtant en partie aux besoins liés à la fragilité des familles.</p> <p>Les restructurations des instances (MNS, LMH, Police Nationale,...), le turnover des agents nécessitent cependant de renouveler les collaborations.</p>	<p>6.1 Prévenir et lutter contre l'isolement et la grande précarité</p>	<p>6.1.1 Repérer, accompagner et orienter les « invisibles »</p>	<p>Créer des rencontres partenariales sur les situations complexes</p> <p>Réfléchir à la mise en place du dispositif « voisins solidaires »</p> <p>Renforcer le déploiement du MSG</p> <p>Renforcer la coordination interservices pour améliorer l'information de 1^{er} niveau des usagers ou leur orientation</p> <p>Mettre en place un guide des services existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PSP/SAS • PSP/SS • PSP/SAS • • 	<p>La sauvegarde du Nord (SISAA) :</p> <p>la MNS, SSP, GSE</p> <p>Oxygène (Violence intrafamilial/boite à outils/aller-vers)</p> <p>CAF (AS de Secteur, CTG)</p> <p>EOLLIS (autonomie personnes âgées), SOLFA</p> <p>Ateliers formations</p> <p>Les associations de quartiers/caritatives/AJONG</p> <p>La Mission locale</p> <p>La FCP</p> <p>Le lycée pro</p> <p>Les écoles, le collège (ALSES)</p> <p>CRIJ</p> <p>Pôle emploi</p> <p>EVS : atelier parent/psy</p> <p>L'action des 16-25 (aller vers)</p> <p>Le PUJ</p> <p>Les services aux séniors</p> <p>France service/CCAS/EVS > accompagnement social</p> <p>Le service logement</p> <p>Les associations locales : resto du cœur, ADE, Secours populaire, Un abri, ensemble autrement</p>
	<p>6.2 favoriser la transition numérique et lutter contre l'illectronisme</p>	<p>6.1.2 Développer les réponses itinérantes ou à domicile</p> <p>6.2.1 Poursuivre l'élaboration d'une stratégie d'inclusion numérique</p> <p>6.2.2 Développer une offre de service adaptée à tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer l'adulte relais • Déployer le travail de rue, hors 16/25 ans en collaboration avec le CIPD • Créer le FS à domicile pour les personnes vulnérables • Favoriser l'orientation et l'accompagnement des habitants ; • Développer une programmation coordonnée de médiation numérique sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des formations à l'ENT • Mettre en place le PIJ 2.0 • Accompagnement aux outils numériques proposées par la collectivité • Favoriser l'information autour des ateliers numériques existants • Développer d'autres ateliers de pratique du numérique, afin de cibler l'ensemble des publics 	<ul style="list-style-type: none"> • PSP/EVS • PSP/EVS • PSP/SAS 	<ul style="list-style-type: none"> • PPE/DAS • PPE/DEJ • PPE

Glossaire :

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés	LMH : Lille Métropole Habitat
ACM : Accueil Collectif de Mineurs	MEL : Métropole Européenne de Lille
ADAV : Association Droit Au Vélo	MMA : Mon Métier Avenir
ADE : Aide aux Défavorisés Economiques	MNS : Maison Nord Solidarités
AJONC : Amis des Jardins Ouverts Néanmoins Clôturés	MPE : Maison de la Petite Enfance
AL : Accueil de Loisirs	MSG : Minimum Social Garanti
ALSES : Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire	PAST : Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques
AREFEP : Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente	PHARE : Programme de lutte contre le harcèlement à l'école
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur	PIJ : Point Information Jeunesse
CAF : Caisse d'Allocation Familiale	PM : Police Municipale
CD59 : Conseil Départemental du Nord	PPE : Pôle Parcours Educatif
CIPD : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance	PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	PRC : Pôle Rayonnement et Communication
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	PRE : Programme de Réussite Educative
CMEM : Centre Municipal d'Education Musicale	PSP : Pôle Social et Public
CMP : Centre Médico-Psychologique	QF : Quotient familial
CMPP : Centre Médico-Psychologique-Pédagogiques	QPV : Quartier Politique de la Ville
CNL : Confédération Nationale du Logement	RFR : Revenu Fiscal de Référence
CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement	SAS : Service Action Sociale
CRJU : Centre Régional Information Jeunesse	SC : Service Communication
CTG : Convention Territoriale Globale	SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DAS : Direction des Affaires Scolaires	SHSP : Service Handicap, Santé et Prévention
DC : Direction de la Culture	SISAA : Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Autonomie
DEJ : Direction Enfance Jeunesse	SMA : Semaine de la Musique et des Arts
DS : Direction des Sports	SOLFA : Solidarité Femme Accueil
ENT : Environnement Numérique de Travail	SPS : Service Prévention Santé
EVS : Espace de Vie Sociale	UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
FCP : Formation Culture et Prévention	URACEN : Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives du Nord
FS : France Services	VA : Vie Associative
GON : Groupe Ornithologique du Nord	VAS : Vie Affective et Sexuelle
GSE : Groupe Socio-Educatif	VIF : Violence Intra-Familiale

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**SUBVENTION 2024
ASSOCIATION FORCE ET CARDIO**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales - Communication, le 11 septembre 2024.

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service des sports a inscrit un budget « subventions ».

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 sur l'article 6578 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 30, gestionnaire « subvsport ».

L'association Force et Cardio, dont l'objet est la pratique de la musculation, a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024. Des pièces manquaient au dossier dans la demande initiale. Le dossier ayant été complété,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Force et Cardio » une subvention de 250,00€ pour l'année 2024.

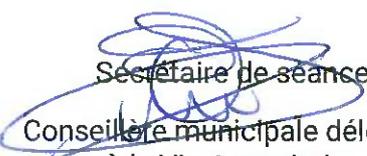
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR.

2 déports de vote pour LEGRAND Pierre, et EL GHAZI Fouad Eddine.

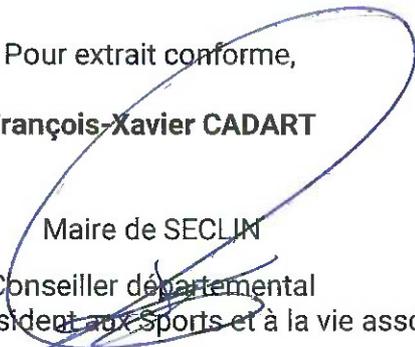
Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

CLASSES TRANSPLANTÉES À LA MONTAGNE - 2025

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Parcours Educatif, le 11 septembre 2024.

Le séjour des classes transplantées à la montagne pour 2025 aura lieu en janvier prochain.

Pour cette année scolaire, 68 élèves de classe de CM2 sont concernés :

- 2 classes de l'école Adolphe Dutoit pour un effectif de 33 élèves ;
- 3 classes de l'école Paul Durot pour un effectif de 35 élèves.

Un appel d'offres a été lancé pour choisir le prestataire afin d'organiser ce séjour. Après ouverture des plis, il est constaté une augmentation substantielle des tarifs proposés par les différents prestataires. La commune souhaite compenser au maximum cette augmentation et limiter l'impact de celle-ci sur la tarification demandée aux familles.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir un taux de participation des familles équivalent à celui de 2024, ce qui porte le coût du séjour à 200,00 € pour les seclinois, les enfants du personnel communal et les élèves des classes ULIS.

Le coût du séjour pour les extérieurs sera de 500,00 €.

Afin de faciliter l'accès des familles à ce séjour, il est proposé de mettre en place un paiement échelonné, selon quatre mensualités :

- Pour les seclinois, les enfants du personnel communal n'habitant pas la commune et les élèves des classes ULIS : 4 mensualités de 50,00 € (Octobre, Novembre, Décembre et Janvier) ;
- Pour les extérieurs : 4 mensualités de 125,00 € (Octobre, Novembre, Décembre et Janvier).

Les cautions pour le prêt du matériel sont de :

- 60,00 € pour l'ensemble prêté, caution scindée à hauteur de :
 - o 30,00 € pour le pantalon ;
 - o 30,00 € pour le blouson.

Ces cautions seront réclamées en cas de non-retour des vêtements, et d'annulation tardive (non justifiée), par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

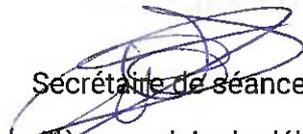
De valider cette proposition tarifaire ainsi que ses modalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

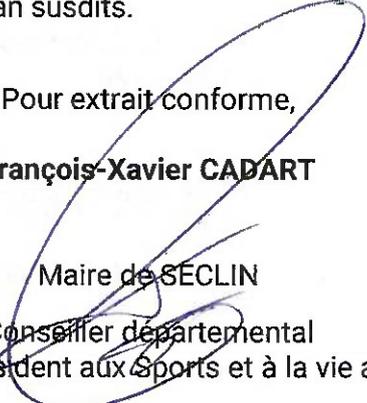

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN

Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 29 août 2024 ;

Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides Eco-Habitat ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin ;

Considérant les demandes des administrés.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
13, rue Jean-Paul Thorez	Installation d'un récupérateur d'eau de pluie	25,00€
100, rue d'Artois	Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	175,00€
30, rue Jean-Baptiste Lebas	Ravalement de façade	400,00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUX HABITANTS
DÉLIBÉRATION CADRE

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 29 août 2024 ;
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 relative à la mise à disposition de composteurs individuels aux habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place pour les particuliers un tri à la source des biodéchets (restes de repas, épluchures de légumes...), qui ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères.

Chaque gestionnaire de déchets - dont fait partie la Métropole Européenne de Lille - doit donner les moyens à tous les habitants de son territoire de séparer les biodéchets des autres déchets, afin qu'ils soient traités dans un circuit spécifique ou les placer dans un composteur. Cette obligation s'inscrit dans la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), de février 2020, laquelle impose le recyclage et la mise en place de nouvelles filières.

C'est le tri des déchets qui permet le recyclage, dont les avantages sont la réduction du volume de déchets et la préservation des ressources naturelles en réduisant les besoins d'extraction des matières premières. En France, la production de déchets a baissé de 46 millions de tonnes entre 2010 et 2020. Cela conduit en 2020 - tous déchets confondus - à un taux de recyclage de 66% (recyclage matière et organique).

Pour accompagner cette nouvelle réglementation nationale, en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chaîne des Terrils, la Ville a proposé aux habitants la mise à disposition de composteurs individuels. Facile d'utilisation, pratique et écologique, le composteur transformera les biodéchets en un terreau fertile pour le jardin.

Cette initiative s'inscrit dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable dans **l'orientation 1** : « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire », **axe 1.2** : « Favoriser l'engagement citoyen » **action 4** : « Proposer aux habitants des animations et des activités sur les thématiques environnementales ». Cette initiative permettra aux Seclinois de réduire drastiquement leurs déchets alimentaires en les valorisant en compost utile pour l'économie circulaire du territoire.

Une journée de sensibilisation sur la bonne utilisation du composteur sera obligatoirement dispensée à tous les usagers avant la dotation de l'équipement pour chacun des foyers. Un guide du compostage individuel ainsi qu'un bio-seau sera remis à chaque bénéficiaire et un accompagnement sera mis en place, afin de garantir la bonne utilisation du matériel remis. Pour cela, une convention de mise à disposition d'un composteur pour un usage individuel devra être signée entre la commune et l'habitant afin d'encadrer l'initiative.

La distribution du matériel sera organisée sur rendez-vous. Pour l'année 2024, la ville prévoit de distribuer 40 composteurs individuels. Le budget prévu en 2024 pour l'opération est de 3 000€ (intégrant l'achat des composteurs).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions municipales de mise à disposition de composteurs individuels aux habitants, et signer les conventions encadrant la mise à disposition.

Annexé à la délibération :
Modèle de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR POUR UN USAGE INDIVIDUEL

Entre :

Monsieur François-Xavier CADART, agissant en qualité de Maire de la Ville de SECLIN - 89 rue Roger Bouvry - 59113 SECLIN - n° de S.I.R.E.T. : 215 905 605 000 14, selon délibération du 17 décembre 2020, modifiée par la délibération du 15 décembre 2021, puis du 28 mai 2024, relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire par le Conseil municipal

Ci-après désignée « Commune de Seclin »

Et : **Madame / Monsieur**.....

Résidant : à

Ci-après désigné « l'utilisateur »

Étant rappelé ce qui suit :

La commune de Seclin s'est engagée dans son Plan Communal de Développement Durable à impulser et favoriser la réduction des déchets fermentescibles (déchets verts et déchets alimentaires) en compost. Pour ce faire, elle entend mettre des composteurs individuels à disposition des habitants résidant en maison individuelle qui en font la demande. Ce dispositif permettra à son utilisateur de traiter une quantité significative de déchets alimentaires et de résidus de jardin afin de les transformer en compost, et ce directement à son domicile.

Étant convenu ce qui suit :

Article 1. : Objet et durée de la convention

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition des composteurs susvisés qui demeurent la propriété de la commune de Seclin et qui peuvent être confiés aux habitants sous réserve qu'ils disposent d'un espace extérieur dont ils ont la jouissance exclusive et en fassent la demande. Sa signature par les différentes parties ainsi que le suivi d'une journée de sensibilisation, sur la bonne utilisation et le bon fonctionnement d'un composteur individuel, conditionnent la remise dudit matériel. Un guide du compostage sera remis avec le composteur ainsi qu'un bio-seau, si l'utilisateur le souhaite, pour la gestion de ses déchets alimentaires.

Les composteurs, objets du contrat, se présentent comme des dispositifs individuels en plastique, d'une contenance d'environ 340 litres.

Un composteur permet de traiter les déchets verts de parcelles de 500m² à 1000 m². Au-delà de cette surface, la commune de Seclin préconise un mode de compostage à même le sol et se propose d'apporter tous les conseils utiles pour réussir cette initiative.

Les effets de la présente convention subsistent pendant toute la durée d'utilisation du composteur par l'utilisateur et prennent fin en cas de résiliation anticipée ou naturellement, une fois le composteur hors d'usage. A ce titre, le lien contractuel unissant les parties à la présente convention persiste pendant toute la durée de vie du composteur et de son usage par l'utilisateur.

La fin du contrat intervient dans l'une des deux situations suivantes :

- Résiliation par l'une des deux parties (article 5 de la présente convention),

- Fin de vie du composteur : la commune de Seclin devra constater l'état du matériel. Si l'utilisateur le souhaite, la collectivité lui fournira un nouveau composteur. Le composteur hors d'usage ne sera pas restitué à la commune de Seclin.

Article 2. : Obligations des parties

- Obligations de la commune de Seclin : la commune de Seclin s'engage à fournir un guide du compostage remis à l'utilisateur en même temps que le composteur. Un bio-seau, permettant la gestion des déchets alimentaires, pourra être fourni.

Si, lors du montage, il apparaît que le matériel livré est incomplet ou présente des défauts qui le rendent inutilisable, la commune de Seclin procèdera alors à son remplacement dans les meilleurs délais. Dans ce cas susvisé, et afin qu'il soit procédé au remplacement du matériel, l'utilisateur devra en informer la commune de Seclin par mail.

La commune de Seclin s'engage à aider l'utilisateur dans la mesure du possible, en lui fournissant les renseignements utiles lui permettant de composer ses déchets dans des conditions optimales et à répondre à ses interrogations concernant les pratiques du compostage.

- Obligations de l'utilisateur : Le composteur devra être utilisé conformément à sa destination et à l'usage qui doit en être fait. Il devra être géré correctement.

L'utilisateur s'engage à participer à une journée de sensibilisation sur le bon fonctionnement d'un composteur individuel proposé par la commune de Seclin. Sans la participation de l'utilisateur à cette journée, la commune de Seclin ne pourra pas distribuer le composteur individuel.

L'utilisateur s'engage à installer le dispositif à l'adresse déclarée lors de la signature de la présente. Il s'engage à le conserver en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser sa valeur à la commune de Seclin.

L'utilisateur s'engage notamment à répondre aux questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l'opération.

En cas de déménagement hors du territoire de la commune de Seclin ou de non-utilisation du matériel, l'utilisateur devra restituer le(s) composteur(s) à la commune de Seclin. L'utilisateur peut, s'il déménage au sein de la commune de Seclin, déplacer son composteur dans son nouveau logement, si celui-ci répond toujours à l'objet de la convention (habitat individuel), sous condition qu'il soit encore en bon état. Dans tous les cas l'utilisateur devra en informer la commune de Seclin.

Il est expressément convenu que l'utilisateur s'engage à ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif sous peine de retrait du matériel.

Article 3. : Dispositions financières

Il est expressément convenu que les opérations susvisées se font sans contrepartie financière et que la mise à disposition du composteur est effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Responsabilités et règlement des litiges

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des dégradations qui pourraient être causées au composteur. Il assume également tout accident que le composteur pourrait être amené à causer à lui-même ou aux tiers de son fait. En cas de vol du composteur, l'utilisateur est tenu de déposer plainte auprès des services de police compétents, et ne possède aucun droit quant à son remplacement d'office.

Il pourra, s'il le souhaite, procéder à une nouvelle demande de mise à disposition d'un nouveau composteur auprès de la commune de Seclin.

Dans ce cas, la commune de Seclin ne pourra garantir le choix du modèle de composteur qui sera attribué à l'utilisateur.

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, le tribunal compétent, est le tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Fin anticipée du contrat

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties au contrat. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel vide et propre, sous condition qu'il soit en bon état, et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles. S'il n'est plus en bon état le cocontractant en informe la commune de Seclin qui lui indiquera comment procéder à son évacuation.

La restitution sera effectuée au centre technique municipal. L'utilisateur y remplira un document indiquant le motif du retour et entérinant la résiliation de la convention de mise à disposition. Le retour du matériel désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

La commune de Seclin se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander la restitution dudit composteur dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas exécuté les obligations lui incombant au titre de la convention.

Fait à Seclin en 2 exemplaires, le

L'utilisateur,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN,
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la Vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE
DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 09 septembre 2024.

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre de la MEL (95 communes).

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et à poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- **Mise en place d'un emplacement réservé d'infrastructure sur les parcelles référencées AK 263, 272 et 273**

Afin de permettre une meilleure desserte de ce secteur très dense et avec une faible offre de stationnement, la commune souhaite créer une nouvelle entrée/sortie sur le parking dit « cour bouche » situé rue de Burgault.

Pour se faire, une préemption des parcelles référencées AK 263, 272 et 273 est à prévoir avec un coût d'environ 25 000€ pour les 2 garages et 200 000€ pour la maison de la Cour. La MEL est sollicitée par cette délibération pour prendre à son bénéfice ce futur emplacement réservé, avec les coûts d'acquisition afférents.

- **Création d'un accès piéton vers l'école DUCLOS**

Afin de relier le quartier de la Mouchonnière et la nouvelle résidence Martha Desrumaux au quartier des Aviateurs et notamment faciliter la mobilité vers l'école Duclos, la commune souhaite la mise en place d'un Emplacement Réservé d'Infrastructure (ERI) sur les maisons de la rue de Flandre dont les jardins donnent sur la rue Roger Bouvry.

Pour se faire, la préemption d'une maison dont le cout est estimé à 300 000€ doit être prévue et la MEL est sollicitée pour en assurer le portage à son bénéfice.

- **Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les sites en UE (zone économique au PLU) : anciennement CARECO et entrepôts rue de Wattinessart**

Afin de préserver un tissu économique pour les emplois de proximité notamment par rapport au site repris en géographie prioritaire du contrat de ville, la commune souhaite encadrer l'évolution des entrepôts de la rue de Wattinessart et de l'ancien site CARECO, tous situés en zone UE, par la mise en place d'une OAP.

- **Modification erreur matérielle sur l'IPAP Q001**

Il s'agit bien d'un ensemble de maisons sises rue du 8 Mai 1945 mais sont concernées les maisons du n°117 au 141 et non pas les maisons du N° 21 au n°29.

- **Linéaire commercial**

Afin de préserver l'activité économique dans le centre-ville et de rendre le dispositif actuellement en place plus cohérent, il est souhaité d'étendre le tracé du linéaire commercial en intégrant les trottoirs opposés au tracé actuel ainsi que les rues perpendiculaires au sein de ce périmètre.

- **Création d'un Poumon Vert sur le quartier de BURGALT sis Chemin de l'arbre de Guise**

La commune souhaite la création d'un poumon vert par la mise en place d'une mention « jardins familiaux » au PLU3 sur la partie constructible classée en UGE3.1.

- **Suppression des 2 ZAC de l'Épinette**

Afin de faciliter le développement des activités situées au sein des 2 ZAC de l'épinette (UZ41.1 et UZ41.2), la commune souhaite la suppression de ces ZAC qui plafonnent pour chacune la surface de plancher à 200 000m².

- **Mise en place d'un Emplacement Réservé d'Infrastructure (ERI) sur l'ancienne voie ferrée dans la ZI**

Afin de permettre la création d'une voie verte sur les parcelles AD 28 et 27, AH 197,192, 193 et 195, la commune valide la proposition de la MEL de mettre en place un ERI et d'envisager un raccordement avec le poumon vert de Burgault sis Chemin de l'Arbre de Guise évoqué précédemment.

- **Mise en place d'un ERL sur la parcelle AR 359 rue R. BOUVRY**

Afin d'accompagner l'application du PLH en vigueur, la commune valide la proposition de la MEL de mettre en place un ERL au bénéfice métropolitain pour anticiper de futures constructions sur l'ancien site de la Brasserie LECLERCQ actuellement en friche.

- **Mise en compatibilité du PLU avec l'arrêté relatif au stationnement vélos du 30 juin 2022**

- **Demande de retour de la clôture pleine en cas de zone de bruit (ancien PLU2)**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Dans le cadre de la modification du PLU3 (PLU3.1 à venir), de solliciter l'examen par la MEL, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération et son annexe.

Annexé à la délibération :
Powerpoint « PLU 3.1 »

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

PLU 3.1

Premier train de modification du PLU3, adopté
le 28 juin dernier en Conseil métropolitain

Le PLU3 en quelques dates...

- décembre 2020 : Engagement d'une procédure générale du PLU
- 23 septembre 2022 : le CM rend ses observations sur le projet du PLU3
- 10 février 2023 : Le Conseil métropolitain arrête le projet du PLU3
- 24 mai 2023 : le CM rend son avis sur le projet du PLU3
- 28 juin 2024 : Approbation du PLU3 par le conseil métropolitain
- 18 octobre 2024 : entrée en vigueur du PLU3

- AVANT cette date, les Communes de la MEL doivent formuler leurs demandes de modifications par délibération -> PLU3.1

Il ne s'agit pas d'une révision générale mais d'intégrer certaines remarques issues de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées. Cette procédure de modification du PLU permet des modifications A LA MARGE qui ne seront pas retranscrite dans le règlement avant un délai de 2 ans en moyenne.

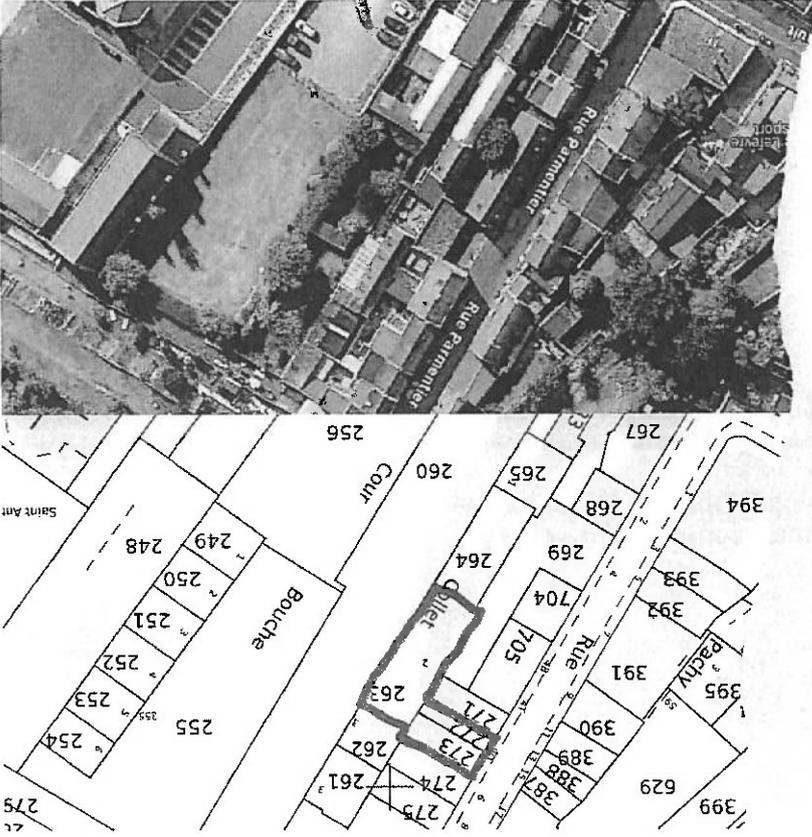
- IL NE S'AGIT, POUR CERTAINES DIAPOSITIVES, QUE DE BASE DE DISCUSSION AVANT LA RENCONTRE AVEC LA MEL CE JEUDI 5 septembre 2024

Demandes villes

- ERI cour bouche sur Burgault
- Accès piéton école DUCLOS -> mise en place d'un Emplacement réservé de superstructure (ERI)
- Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les sites en UE (zone économique au PLU) : CARECO anciennement et entrepôts rue de Wattissant
- Modification erreur matérielle IPAP (l'Inventaire du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager) Q001 (numérotation de voirie)
- Linéaire commercial -> élargissement du tracé
- Poumon Vert BURGALULT sis Chemin de l'arbre de Guise
- Suppression des 2 ZAC de l'Épinette

ER cour bouche sur Burgault

- Permettre une meilleure desserte du secteur en créant une boucle sur le parking de la Cour Bouche
- Mise en place d'un ERI sur les parcelles en bleu
- ATTENTION : préemption à prévoir avec un coût d'environ 25000€ pour les 2 garages et 20000€ pour la maison de la Cour
- Demander une préemption MEL



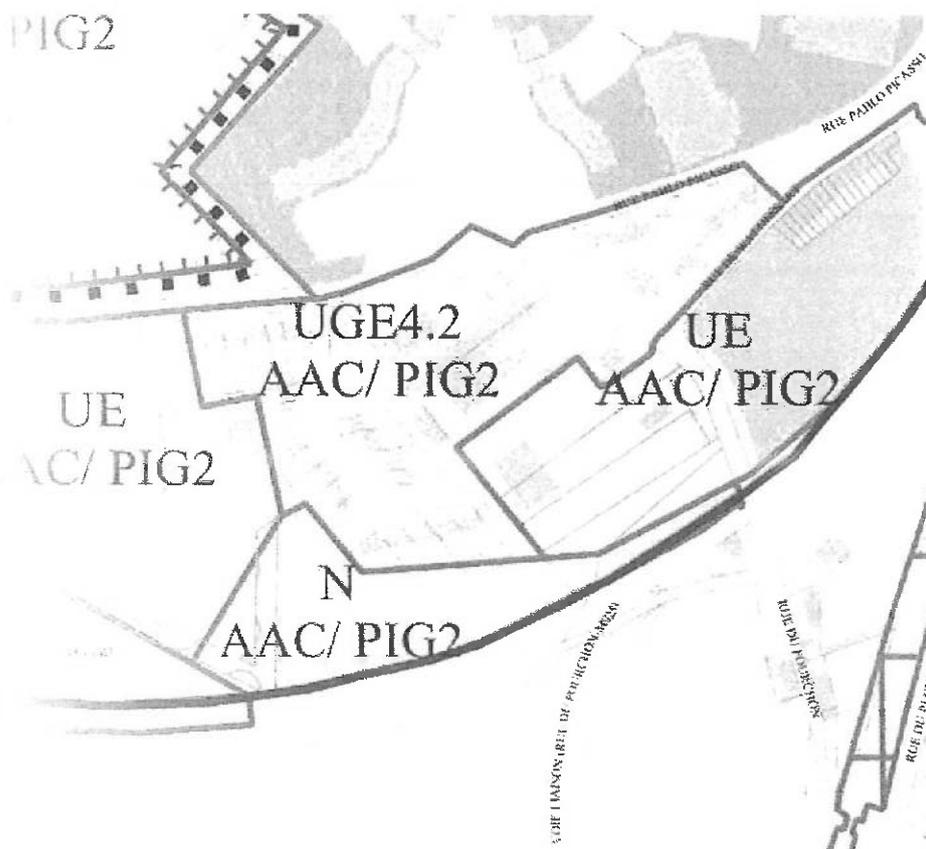
Accès piéton école DUCLOS

- Relier la Mouchonnière et la nouvelle résidence Martha Desrumaux
- Mise en place d'un ERI pour accès piéton école Duclos
- Délimiter le secteur de l'ERI (cf. partie lilas)
- Prévoir la préemption d'une maison -> COUT estimé 300 000€



OAP sur les sites en UE

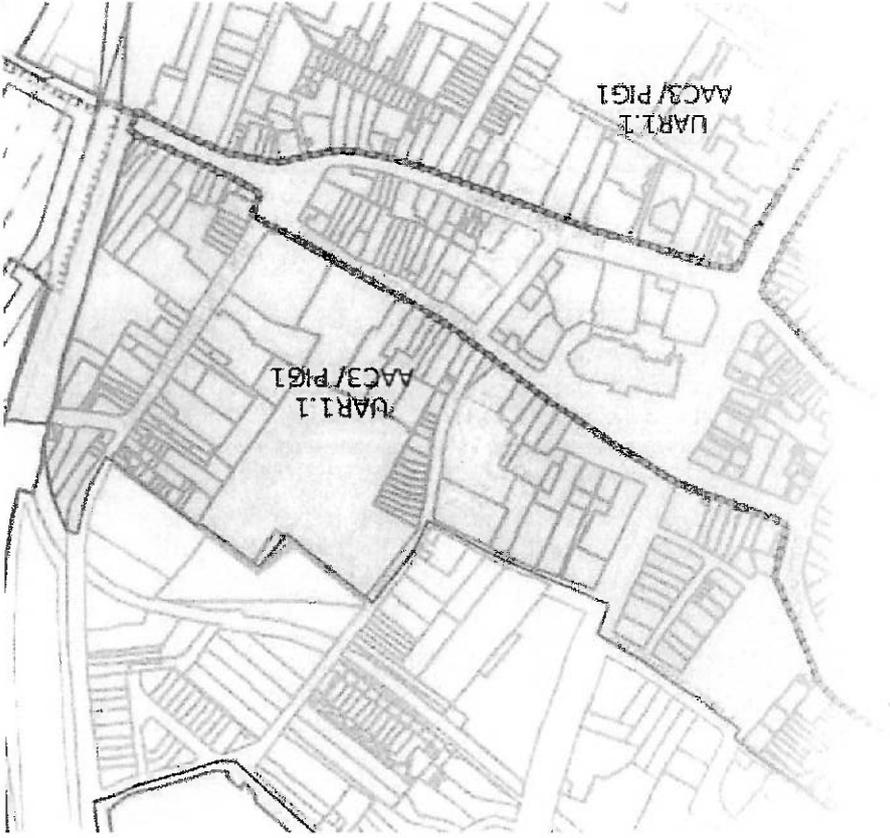
- Rue de Wattissart et rue du Fourchon
- Contexte : Secteur sud de la ville, desserte routière directe depuis le contournement. Tissu économique constitué et proximité immédiate site politique ville Mouchonnière
- Création d'une OAP afin de préserver un tissu économique pour les emplois de proximité : cible artisanat et box à louer pour stockage (particulier et pro) ou PA en fonction du site



Modification erreur matérielle IPAP Q001

Linéaire commercial

- Préservet l'activité économique dans le centre-ville et rendre le dispositif plus cohérent
- Etreindre le linéaire commercial aux trottoirs opposés du tracé actuel ainsi que dans les rues perpendiculaires au sein du périmètre

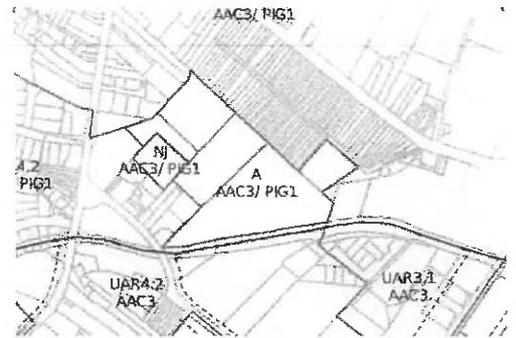


Il s'agit bien d'un ensemble de maisons sises rue du 8 Mai 1945 mais sont concernées les maisons du n°117 au 141.

Numero : Q001	Désignation : Groupe de maisons de ville
Ces cinq habitations précédées d'un jardinnet sont construites sur trois niveaux. L'animation créée par le jeu de symétrie (toitures, ouvertures, jumelage des portes d'entrée sous porche, traitement des enduits...) est sensible pour les quatre maisons principales, où l'on reconnaît l'influence du style anglo-normand. Un ruyure est voulu avec la construction d'une maison fermant le rang sur un plan en angle. Malgré l'unité qui apparait dans le raccord des toitures et les niveaux d'habitation, elle domine par sa hauteur et brise l'alignement des façades.	

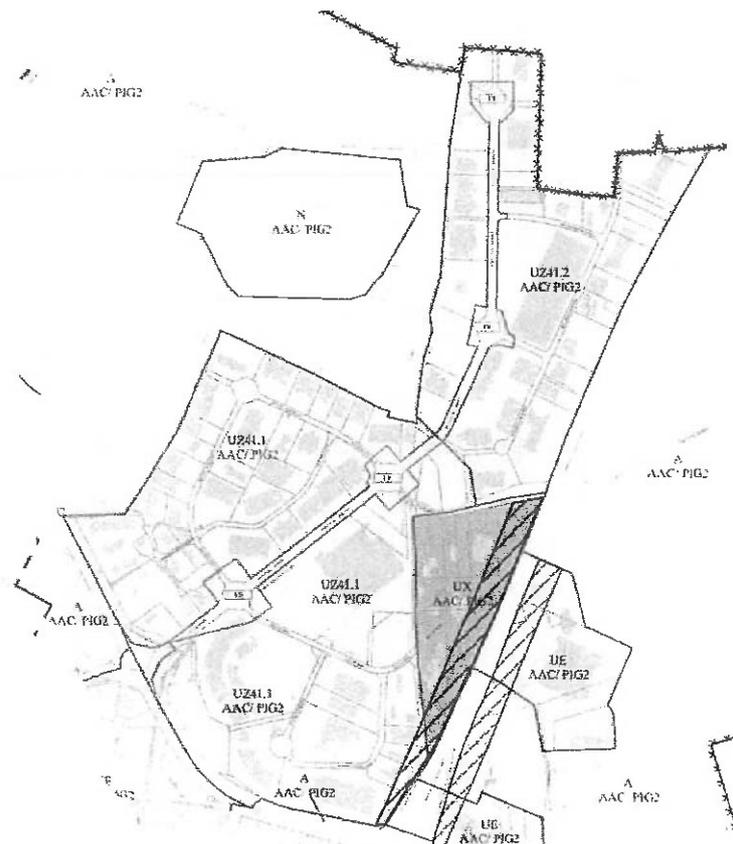
Poumon Vert BURGAULT

- Rue de Burgault/chemin arbre de Guise
- Création d'un poumon vert par la mise en place d'un indicateur « jardins familiaux » au PLU3 sur la partie constructible
- Propositions en attente de la MEL pour protéger/mettre en valeur le reste du site



Suppression des 2 ZAC de l'Épinette

- Commune gardienne de l'eau -> plus de possibilité de s'étendre
- Les Zones d'Aménagement concertées (ZAC) ne permettent pas le Développement de l'ensemble des entreprises du fait d'une surface de plancher plafonnée à 200 000m² pour chaque ZAC et pour l'ensemble des activités

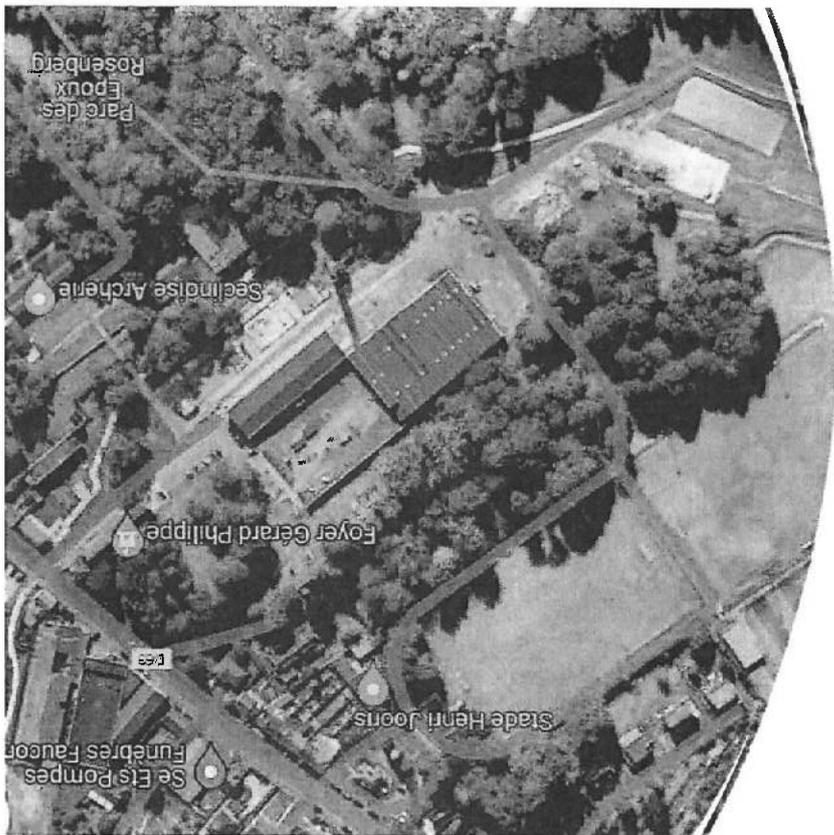


Propositions Métropolitaines

- Parc de la Ramie : souhait d'ajouter d'autres outils pour encadrer les suites de l'étude malgré la mise en place d'un l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en Zone A et N (IBAN) et d'un (IPAP) Coefficient de Biotope par Surface (CBS) sur le Centre-ville
- Mise en place d'une OAP pour renouvellement Urbain le long de la voie ferrée : parcelle AM 255 (124 928m²)
- Mise en place d'un Emplacement Réserve d'infrastructure (ERI) pour la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée dans la ZI : parcelles AD 28 et 27, AH 197, 192, 193 et 195
- Mise en place d'une OAP sur la parcelle AR 359 (rue R. BOUVRY) ou d'un ER avec SMF
- Emplacements réservés pour espaces verts (ERV) et continuités écologiques AR 344 (rue R. Bouvry)

Parc de la Ramie

- L'inscription du site à l'inventaire du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager (IPAP) et à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en Zone A et N (IBAN) permet à la ville d'envisager de nouvelles exploitations du site
- La MEL souhaite proposer d'autres outils pour encadrer le projet de la ville à venir
- ATTENTE des échanges avec la MEL



ERI création voie verte sur l'ancienne voie ferrée dans la ZI (violet)

- Demande effectuée en CM en mai 2023 et intégrée dans les propositions MEL
- Parcelles concernées AD 28 et 27, AH 197, 192, 193, 195, 201 et AS 216 et 219
- Cet emplacement réservé, au bénéfice de la MEL, servira à développer la mobilité douce sur SECLIN et les villes alentours par la création d'une voie certes (piéton, vélo)
- **AVIS TECHNIQUE FAVORABLE**
- Proposition de raccordement avec poumon vert du chemin de l'arbre de Guise



parcelle AR 359 (rue R. BOUVRY)

- Proposition de Mise en place d'une OAP
- Proposition de la mise en place d'un ERL (emplacement réservé pour le logement) et d'une servitude de mixte fonctionnelle (SMF)
- ATTENTION ORIA promotion est déjà en préparation d'un projet pour des logements
- **AVIS TECHNIQUE** : du fait d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (couverture) un ERL est possible mais une OAP et SMF serait trop contraignants



ERV parcelle AR 344

- Demande d'un îlot de fraîcheur via la création d'un Emplacement Réservé espaces verts (ERV)
- PROBLEME propriété privée
- **AVIS TECHNIQUE DEFAVORABLE** car les coûts d'investissement (achat) et de gestion seraient à la charge de la ville
- Proposition de mise en place d'une espace boisé classé (EBC) car boisement déjà constitué



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

**ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)
PARTICIPATION RÉGLEMENTAIRE – AVIS DES COMMUNES**

Vu l'article L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Vu le courrier de réponse du 19 avril 2023 relatif à l'évolution du périmètre de circulation différenciée lors des épisodes de pics de pollution de l'air visant à lutter contre celle-ci ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population. Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;

- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- Aux conducteurs en possession d'une carte Pass Pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabatement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- Aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- Aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- Aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Il est à noter qu'en 2023, sur le territoire de la MEL, on comptabilisait 43 569 véhicules classifiés en Crit'Air 4 et 5 et non classés soit 7.4% du parc de véhicules métropolitain (sources : Site du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'émettre un avis quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

AVIS DÉFAVORABLE À L'UNANIMITÉ

À 33 AVIS DÉFAVORABLES

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

ARCHÉOLOGIE
ACTUALISATION DES TARIFS D'INTERVENTION DES FOUILLES PRÉVENTIVES

Vu la commission Patrimoine Aménagement et Services Techniques, réunie le 12 juin 2024.

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le principe de confier au Centre Archéologique de Seclin la réalisation, contre rémunération, des fouilles archéologiques préventives sur le territoire de la commune, supportées financièrement par le promoteur ou le propriétaire du terrain.

Des tarifs d'intervention ont été fixés pour répondre aux appels d'offres. Ces tarifs ont été actualisés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007, du 24 juin 2011 et du 27 juin 2019.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », gestionnaire ARCHEOLOGI », fonction 318 « archéologie préventive », article 70684 « Redevance d'archéologie préventive ».

Au regard de l'inflation et de la tarification pratiquée par d'autres services archéologiques équivalents, ces tarifs ne correspondent plus à la réalité économique du secteur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'actualiser ces tarifs pour les prestations reprises ci-dessous :

	Tarifs actuels	Proposition de tarifs 2024
Bungalow de chantier	485,00 € / mois	510,00 € / mois
Terrassement	770,00 € / jour	810,00 € / jour
Transfert engin de chantier	Forfait de 300,00 € / jour	Forfait de 450,00 € / jour
Frais de Fonctionnement	72,00 € / homme / jour	75,00 € / homme / jour
Frais d'étude	72,00 € / homme / jour	75,00 € / homme / jour
Analyses	Forfait de 2 400,00 €	Forfait de 2 500,00 €
Travaux de topographie terrain	400,00 €/jour	420,00 €/jour
Récolement des données topographiques	350,00 €/jour	385,00 €/jour
Location de véhicule à remorque ou à benne	730,00 €/jour	765,00 €/jour
Mise en décharge des déblais	17,00 €/Tonne	Inchangé
Mise à disposition d'un véhicule	962,50 € / Mois	Inchangé
W.C. chimique de chantier	653,00 € / Mois	Inchangé
Location diverses	Au coût réel de la location	
Prestations diverses	Au coût réel de la prestation	

- D'actualiser les tarifs conformément au tableau suivant :

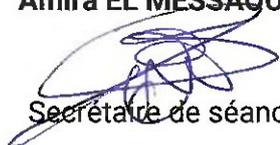
	Tarifs journaliers actuels	Proposition de tarifs journalier 2024
Responsable d'opération	385,00 €	400,00 €
Responsable de secteur	333,50 €	350,00 €
Spécialiste	333,50 €	350,00 €
Technicien de fouille	299,00 €	315,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAUDI



Secrétaire de séance

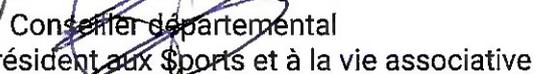
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024****CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES
AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 29 août 2024. Afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- La prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- La gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- Les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines. Ce diagnostic met en évidence la nécessité de réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines) ; de fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines :

- Mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- Lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- Effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plans, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commande en

vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commande arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- Création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- Levée de géomètre et scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- Recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- Recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commande. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commande. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande.

Annexée à la délibération :

Convention de groupement de commande

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE
LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES ENTRE LES
MEMBRES ADHERENTS AU SERVICE COMMUN DES CARRIERES
METROPOLITAINES**

Entre les soussignés :

- La Métropole européenne de Lille (*ci-après dénommée MEL*), demeurant au 1 Rue du Balon, 59800 Lille, représentée par son Président, Damien CASTELAIN agissant en application de la délibération du conseil métropolitain du.....autorisant sa signature
- La Ville de Lille, demeurant place Augustin Laurent à Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Risques Urbains et Sanitaires, Jacques RICHIR, agissant en application d'une délibération du conseil municipal de Lille du 26 janvier 2018 et de l'arrêté n° 9548 du 28 décembre 2017,
- La Commune de Faches-Thumesnil, demeurant au 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LEBAS
- La Commune de Lesquin, demeurant au 39 Rue Faidherbe, 59810 Lesquin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ
- La Commune de Lezennes, demeurant au 1 Place de la République, 59260 Lezennes, représentée par son Maire, Monsieur Didier DUFOUR
- La Commune de Loos, demeurant au 104 Rue du Maréchal Foch, 59120 Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ
- La Commune de Ronchin, demeurant au 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GEENENS
- La Commune de Secin, demeurant au 89 Rue Roger Bouvry, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DEBREU
- La Commune de Templemars, demeurant au 101 rue Jules Guesdes, 59175 Templemars, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BAILLOT
- La Commune de Vendeville, demeurant au 79 Rue de Secin, 59175 Vendeville, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HOLVOOTE
- La Ville de Villeneuve d'Ascq, demeurant Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDIRON
- La Ville de Wattignies, demeurant au 306 rue Clémentceau, 59139 Wattignies, représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUS

Préambule :

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie.

Ces 11 communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Cela concerne :

- un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER. Aujourd'hui, toutes les carrières souterraines ne sont pas connues. De nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER,
- des carrières qui représentent un volume de vide estimé à 4,5 millions de m³ pour une surface de 181 hectares,
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL,
- 5 à 10 effondrements recensés par an,
- environ 70.000 citoyens exposés aux risques liés à la présence de ces carrières souterraines.

En vertu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi « Bachelot », les communes sont maintenant dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

En 2006, le Département s'est désengagé du suivi de ces ouvrages souterrains. L'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Lille, ne dispose plus d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille ont proposé, au cours de l'année 2018, à l'ensemble des Communes concernées de créer un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines. La convention de création du service commun a ainsi été signée par l'ensemble des parties le 1^{er} juin 2018.

Aujourd'hui, pour permettre le bon fonctionnement de ce service commun, l'ensemble des communes adhérentes aux services communs a décidé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur sera la Ville de Lille (cf annexe de la convention de création du service commun des carrières souterraines).

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les parties sont définies ci-après.

Article 1 - Objet du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre les membres ci-dessus mentionnés, adhérents au service commun des carrières souterraines dans le but de mutualiser leurs besoins, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.

Le groupement de commande objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion des accords-cadres et des marchés publics avec les titulaires retenus à l'issue des procédures groupées de publicité et de mise en concurrence portant sur les thématiques suivantes :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 800.000 € TTC sur 4 ans.
- Levé de Géomètre et levé 3D pour un montant total de 800.000 € TTC sur 4 ans
- Reconnaissance Microgravimétrie pour un montant total de 500.000 € TTC sur 4 ans
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 500.000 € TTC sur 4 ans

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné à l'article 3 de la présente convention, appliquera les procédures de passation qui s'imposent aux membres du groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 2 – Membres de groupement de commandes

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention de groupement.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Lille est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 – Les missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, de mettre en œuvre les consultations nécessaires à la passation des marchés publics portant sur les matières définies à l'article 1 de la présente convention et d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Centraliser les besoins des membres du groupement sur la base des informations fournies par ces derniers,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des accords-cadres et des marchés publics,
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des accords-cadres et des marchés publics,
- Définir les critères d'attribution des accords-cadres et marchés publics dans les conditions qu'il fixera,
- Assurer la rédaction, l'envoi en publication des avis d'appel public à la concurrence des accords-cadres et des marchés publics,

- Analyser les offres reçues à l'issue de la date limite de remise des offres des accords-cadres et des marchés publics,

- S'il y a lieu, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres,

- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence,

- Rédiger les rapports de présentation et les procès-verbaux de jugement des offres des accords-cadres et des marchés publics

- Signer les accords-cadres et les marchés publics à l'exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront signés par le membre concerné par l'attribution de tels marchés,

- Transmettre, s'il y a lieu, au service du contrôle de légalité les pièces des accords-cadres et des marchés publics,

- Notifier les pièces des accords-cadres et des marchés publics aux titulaires, à l'exception de la notification des marchés subséquents aux accords-cadres pour lesquels les formalités à accomplir seront assumées par le membre concerné par la notification de tels marchés,

- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des accords-cadres et des marchés publics,

- Procéder à la rédaction des avenants aux accords-cadres et marchés publics, à l'exception des avenants aux marchés subséquents aux accords-cadres

- Transmettre aux membres du groupement de commandes les pièces des accords-cadres et des marchés publics.

Cette prestation est assurée dans le cadre de la convention du service commun.

Le coordonnateur fournira au groupement tout document administratif et technique se rapportant à la procédure de sélection sur simple demande de l'un de ses membres.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre de présent groupement de commande s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins,
- ✓ Mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés subséquents après éventuelle mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre concerné lorsque celui-ci est multi-attributaires,
- ✓ Signer et notifier aux titulaires des marchés subséquents destinés à répondre à ses besoins et assurer leur exécution à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes directement auprès des titulaires,

Chaque membre du groupement de commandes supporte les dépenses qui lui incombent conformément aux dispositions des articles 5 de la présente convention et de la convention constitutive du service commun.

Article 9 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de six mois avant sa date d'effet.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive ou dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Article 10: Conditions de modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par l'ensemble des adhérents.

Article 11 – Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse

La gestion des contentieux liés aux procédures de passation d'accords-cadres ou de marchés publics relève du coordonnateur.

Les frais liés à un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont supportées par les membres du groupement à part égale lorsque le contentieux est lié aux procédures de passation.

Les frais liés à la naissance d'un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont exclusivement supportés par le membre du groupement concerné lorsque le contentieux est lié à l'exécution d'un marché subséquent ou d'un bon de commandes.

Dans cette hypothèse, le coordonnateur apporte son appui à la structure membre pour le règlement du litige.

Article 12 – Juridiction compétente

Le Tribunal administratif de Lille est la juridiction compétente en cas de litige

- ✓ Emettre les bons de commandes et assurer leur suivi technique et financier en acquittant les factures correspondantes directement auprès des titulaires.
- ✓ Chaque membre de la présente convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le service commun des carrières souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés par le groupement de commande :

- ⇒ Lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement.
- ⇒ En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, chaque membre est responsable de la bonne exécution des commandes lancées.

Article 6 – Désignation de la commission d'Appels d'Offres du Groupement

Sur la base de l'article 14-14-3 du CGCT, si un avis ou une décision de la Commission d'Appel d'Offres est requis, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir celle de la Ville de Lille, pour l'ensemble des accords-cadres, des marchés publics et des leurs avenants.

Le président de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du présent groupement de commandes. Ces personnalités auront alors une voix consultative.

De même, le Trésorier Payeur Général du coordonnateur sera membre de la CAO ainsi que le représentant du service en charge de la Concurrence et auront tous deux une voix consultative.

Article 7 - Durée du groupement :

Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics.

Le groupement de commande subsiste sur la même durée mentionnée à l'article 9.1 de la convention constitutive du service commun signée le 1er juin 2018

Article 8 - Définition des besoins et enveloppe financière :

La définition des besoins est effectuée par le coordonnateur du groupement sur la base du recensement des besoins de chaque commune adhérente.

L'enveloppe financière est déterminée au préalable par les membres du groupement avant tout lancement de la procédure de passation.

Fait en 12 exemplaires,

Pour la Métropole européenne de Lille,
Le Président,

Pour la Ville de Lille,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Damien CASTELAIN

Jacques RICHIR

Pour la Ville de Templemars,

Le Maire,

Frédéric BAILLOT

Philippe HOLVOOTTE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Alain PLUSSE

Pour la Ville de Faches-Thumesnil,
Le Maire,

Pour la Ville de Lesquin,

Le Maire,

Nicolas LEBAS

Jean-Marc Ambroziejewicz

Pour la Ville de Lezennes,

Pour la Ville de Loos,

Le Maire,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Anne VOITURIEZ

Pour la Ville de Ronchin

Le Maire,

Pour la Ville de Seclin,

Le Maire,

Patrick GEENENS

François-Xavier CADART

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

RÈGLEMENT DU MARCHÉ NON SÉDENTAIRE

Considérant l'information partagée le 10 juin 2024 avec les commerçants membres de la commission marché non-sédentaire et les observations formulées par ces mêmes commerçants.

Les marchés non sédentaires sont un atout de rayonnement économique pour la commune qu'il convient de développer en offrant un environnement de travail agréable aux commerçants et sécurisant pour le public.

Le règlement a pour objectif de rappeler et d'établir les règles d'utilisation et de partage de l'espace public, spécifique au marché non-sédentaire.

Le projet de règlement est applicable aux commerçants exposant leurs marchandises sur le marché qu'ils soient abonnés ou passagers.

Le projet de règlement est applicable aux commerçants.

Il définit notamment :

- Les jours et horaires d'ouverture du marché ;
- Les critères d'attribution des emplacements et de leur occupation ;
- Les tarifs et droits de place ;
- Les droits et obligations des commerçants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver le règlement, ci-annexé.

Annexé à la délibération :
Règlement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

RÈGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ Ville de Seclin

Approuvé par délibération du
Conseil municipal n° à préciser
En date du à préciser

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Description du marché et activités autorisées
Article 2 – Jours et horaires d'ouverture du marché
Article 3 – Emplacements

II - ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Article 4 – Fondements et Décisions d'attribution des emplacements
Article 5 – Commerce autorisé sur l'emplacement attribué
Article 6 - Critères d'attribution des emplacements
Article 7 – Typologie des emplacements
Article 8 – Abonnements
Article 9 – Emplacements passagers
Article 10 – Dépôt de la candidature
Article 11 – Pièces à fournir
Article 12 – Gestion des emplacements individuels
Article 13 – Assurances

III - POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 14 – Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.)
Article 15 – Congés et assiduité
Article 16 – Suppression totale ou partielle du marché
Article 17 – Travaux liés au fonctionnement du marché
Article 18 – Personnels habilités à occuper un emplacement
Article 19 – Nature juridique de l'emplacement attribué
Article 20 – Tarifs et droits de place
Article 21 – Sanctions en cas de non-paiement
Article 22 – Modalités de paiement des droits de place

IV - POLICE GENERALE

Article 23 – Règlement de la circulation
Article 24 – Interdictions
Article 25 – Sanctions en cas de trouble à l'ordre public
Article 26 – Protection animale
Article 27 – Salubrité, hygiène et information du consommateur
Article 28 – Emballages et sacs
Article 29 – Sanctions en cas de non-respect du règlement
Article 30 – Application de la sanction
Article 31 – Engagement du commerçant
Article 32 – Date d'entrée en vigueur du règlement
Article 33 – Ampliation
Article 34 – Exécution

Annexes

Arrêté portant règlement général du marché

Annexe 1 : organisation du Marché

- Equipements mis à disposition des commerçants
- La commission marché

Annexe 2 : Engagement le fonctionnement des bornes électriques

Annexe 3 : Mémo fonctionnement des Bornes Marché place Stallinrad-SEY

Annexe 4 : Demande de place

Annexe 5 : Placement exposants

- Pan Marché exposants
- Plan répartition emplacements abonnés/ Passagers

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L. 2224-18, et L.2224-18-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le dernier règlement du marché entré en vigueur en avril 2021 ;

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 21 février 2022, venant modifier le règlement de 2021, fixant notamment les droits de place.

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu L. 914-7 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1996 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Vu l'avis de la commission ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles,

Considérant l'organisation du marché non sédentaire par la Commune ;

Considérant le règlement de voirie communal ;

Considérant qu'il importe de renouveler le règlement de fonctionnement du marché non sédentaire ;

ARRÊTE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Description du marché et activités autorisées

Le marché non sédentaire de SECJIN est réservé à la vente au détail de denrées alimentaires et de produits manufacturés ainsi que de prestations de service effectuées sur place. Il est ouvert aux professionnels habilités à exercer des actes de vente au détail ou de prestations de service sur le domaine public, et en mesure de produire les documents mentionnés à l'article 11 du présent règlement, justifiant du respect de la réglementation afférente à l'exploitation de leur activité artisanale, commerciale ou de production. Il peut être élargi à des professions ou animations nouvelles non représentées. Les activités de vente en gros ou demi-gros sont prohibées.

Le marché est implanté place STALINGRAD et rue Joliot Curie de l'angle de la place au Boulevard Henriëts.



Il peut être délocalisé dans la rue la rue Marx-Dormoy, entre le carrefour de la rue des Comtesses de Flandre et le carrefour Fénéton/Mariÿs.



Article 2 – Jours et horaires d'ouverture du marché

Les jours et heures d'ouverture du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit :

Chaque semaine, le lundi matin, jours fériés compris à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier, de 8 h 00 à 12 h 00.

La commune se réserve le droit de supprimer un marché sans être tenue d'indemniser les commerçants.

Article 3 – Emplacements

Quei que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoicable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

II- ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Article 4 – Fondements et Décisions d'attribution des emplacements

Les règles d'attribution des emplacements sont fixées par Monsieur le Maire, après avis de la Commission du marché, et en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 5 – Commerce autorisé sur l'emplacement attribué

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Seules les marchandises prévues au registre du commerce peuvent être mises en vente.

Les commerçants de denrées alimentaires devront respecter les dispositions réglementaires liées à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (en vertu de l'arrêté ministériel du 9 Mai 1995 et des dispositions du Code de la consommation).

La dégustation sur place de boissons alcoolisées est interdite. Concernant la vente de boissons alcoolisées, celle-ci est autorisée uniquement en vente à emporter sous réserve que le commerçant soit titulaire d'une licence adéquate selon le type de boisson vendu.

Les services publics ou associations à but non lucratif désirant mener des actions ponctuelles de prévention sont autorisées à le faire après accord du Maire.

Le démarchage à but politique est autorisé à l'extérieur du marché uniquement (entrées et sorties) sous réserve que les représentants politiques ou syndicaux se trouvent à plus de cinq mètres des premiers étals, afin de ne pas dérangier l'activité des commerçants ni le passage des clients, et afin de conserver la destination première du marché qui est un lieu de commerce.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 6 – Critères d’attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués selon un objectif de dynamisation commerciale dans l’optique de complémentarité des flux et de valorisation des commerçants abonnés, tant par leur ancienneté que leur activité, et sous réserve que les professionnels aient fournis les documents attestant de leurs qualités.

Le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait pas représentée sur le marché, ou représentée de manière insuffisante.

Le Maire peut également temporairement attribuer un emplacement à une association hors champ politique ou syndical désireuse de présenter son activité.

Les besoins spécifiques liés à l’activité du commerce nécessitant (borne électrique ; ombrage) seront pris en compte lors du placement dans la mesure des dispositifs existants. Les emplacements sont délimités par l’administration municipale en concertation avec la Commission du marché selon un plan défini. Le commerçant devra respecter l’alignement et laisser les circulations libres de tout obstacle.

Article 7 – Typologie des emplacements

Les emplacements peuvent être attribués par abonnement annuel ou à la journée.

Les commerçants titulaires (ou abonnés) seront prioritaires et paieront au trimestre sur avis de sommes à payer adressé par le Trésor Public.

Les commerçants passagers payent à la séance au placier.

Article 8 – Abonnements

Le Maire délivre, par écrit, sur consultation de la commission marché, au commerçant abonné une autorisation d’occupation de son emplacement.

L’abonnement assure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l’attribution de ces emplacements pour des motifs tenant à la bonne administration du marché sans que ces derniers puissent s’opposer à ces modifications ou prétendre à une indemnité.

Le Maire conserve la faculté de titulariser un commerçant exerçant une activité peu ou pas représentée sur le Marché.

Tout titulaire doit être en place à 7 h 45. En cas de retard, commerçant est tenu d’informer le placier entre 6 h 30 et 7 h 45. Les emplacements inoccupés à 8h00 seront réattribués aux commerçants passagers.

Article 9 – Emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels et des emplacements déclarés vacants du fait de l’absence de l’abonné à 7 h 45 heures.

Les attributions d’emplacements sont effectuées par la liste de présence. Les emplacements à la journée sont demandés et attribués verbalement dans l’ordre des arrivées et en tenant compte du type d’activité. Les commerçants passagers doivent se présenter au placier à partir de 7h. Ils seront uniquement inscrits sur présentation de leurs documents réglementaires.

Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Article 10 – Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement fixe par abonnement sur le marché doit déposer une demande à la Mairie par mail au chargé de mission : michel.mihard-meurisse@ville-seclin.fr

La demande de titularisation doit comporter :

- Les nom et prénom du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Ses coordonnées (adresses postale et mail, téléphone) ;
- Son activité précise et une photo de son stand ;
- Le métrage linéaire souhaité, les besoins en puissance électrique.

Article 11 – Pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu’il soit abonné ou passager.

Les pièces exigées devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Commerçants, artisans, gérants de sociétés ressortissants de l’U.L.F.

- Pièce d’identité ;
- Attestation d’inscription permettant l’exercice d’une activité commerciale ou artisanale ambulante (extrait du Kbis ou attestation d’inscription au Répertoire des Métiers) datant de moins de trois mois ;
- Carte professionnelle ;

- Pour les nouveaux entrepreneurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

Les personnes qui exercent une activité ambulante sur la commune de leur lieu d'habitation ou de leur siège social sont dispensées de la présentation de la carte de commerçant ambulant ou du certificat provisoire dès lors qu'ils présentent une preuve de l'exercice de leur activité professionnelle. Elles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour le domaine public et doit remplir les obligations liées à l'exercice de leurs activités.

Commerçants extracommunautaires :

- Carte française permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Carte de résident temporaire/permanent ou titre de séjour en cours de validité.

Producteurs, chefs d'exploitation agricole

- Pièce d'identité ;
- Attestation des services fiscaux stipulant qu'ils sont exploitants agricoles ;
- Carte d'inscription à la mutualité Sociale Agricole (MSA).

Conjoint de chef d'entreprise ou salarié exerçant de manière autonome

- Pièce d'identité ;
- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante certifiée par le chef d'entreprise ;
- Document établissant un lien avec le titulaire de la carte (pour le conjoint collaborateur, copie de l'extrait Kbis ou de l'extrait d'inscription au registre des métiers le mentionnant expressément pour le salarié, un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou une copie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur).

Auto-entrepreneurs

- Pièce d'identité ;
- Déclaration de début d'activité ;
- Numéro de S.I.R.E.N.

Article 12 – Gestion des emplacements individuels

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 13 – Assurances

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporals et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations. Ainsi, outre l'assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire est demandée des professionnels vendant des produits alimentaires.

III- POLICE DES EMPACEMENTS

Article 14 – Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.)

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révoquant. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le Maire est compétent pour prononcer le retrait de cette autorisation.

Article 15 – Congés et assiduité

Tout professionnel titulaire a droit à sept (7) jours d'absence de congés légaux qui seront déduits de l'abonnement.

Le titulaire devra informer le chargé de mission « marché non sédentaire du lundi » de ses dates d'absence.

Sera considérée comme justifiée toute absence due à une absence pour maladie ou arrêt de travail. Le titulaire devra en informer le chargé de mission « marché non sédentaire du lundi ». Les absences seront prises en compte lors du tirage de l'abonnement.

L'emplacement inoccupé sans justificatif par le titulaire de l'A.O.T. pendant cinq (5) jours consécutifs pourra être repris sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés. L'emplacement fera ensuite l'objet d'une nouvelle attribution.

Pour conserver son emplacement de titulaire, le professionnel ne peut s'absenter plus de dix (10) à douze (12) jours les sept (7) jours de congés annuels inclus.

Article 16 – Suppression totale ou partielle du marché

Si pour des motifs, tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation de la commission marché, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires des A.O.T. ont pu engager.

Article 17 – Travaux liés au fonctionnement du marché

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible attribué un nouvel emplacement.

Article 18 – Personnels habillés à occuper un emplacement

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire doit être en mesure de justifier à tout moment de la tenue de son emplacement et des personnes y travaillant.

Article 19 – Nature juridique de l'emplacement attribué

Le titulaire de l'emplacement ne peut se considérer comme étant son propriétaire. Il lui est interdit de sous-louer, prêter, négocier ou vendre tout ou partie de son emplacement et d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toute infraction au présent article entraînera un retrait de l'A.O.T.

Le commerçant peut changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui statuera sur l'attribution d'un nouvel emplacement.

Article 20 – Tarifs et droits de place

L'occupation d'un emplacement est assujettie au paiement d'un droit de place. Le montant de cette redevance se décompose en deux taxes :

- La taxe d'occupation du domaine public, calculée au mètre linéaire : 60 centimes d'euro par mètre linéaire de réel
- La taxe d'animation du marché : montant forfaitaire par séance afin de rendre le marché attractif :
 - 1 euro par séance pour les commerçants non alimentaires
 - 2 euros pour les commerçants alimentaires.

Ces tarifs sont déterminés après concertation avec les commerçants élus de la Commission du Marché et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les abonnés, L'abonnement correspond à la somme de ces deux taxes et est à régler au Trésor Public par trimestres. Tout trimestre engagé est à payer.

Pour les commerçants passagers, le coût du ticket journalier correspond à la somme de ces deux taxes. Le ticket journalier étant à régler, au placier à la séance de marché. Le reçu délivré sera à conserver pendant la durée du marché.

Article 21 – Sanctions en cas de non-paiement

Le défaut du paiement des droits de place pourra entraîner l'éviction du professionnel du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune :

Article 22 – Modalités de paiement des droits de place

Les droits de place sont perçus :

- Pour les abonnés- par le Trésor Public, au trimestre après émission à posteriori d'un avis de sommes à payer ;
- Pour les passagers, à la journée, par le placier conformément au tarif applicable. Un justificatif de paiement sera établi et remis à l'occupant.

IV- POLICE GENERALE

Article 23 – Règlement de la circulation

Les commerçants devront arriver et être installés sur leurs emplacements au plus tard à 7 h 45. Les commerçants devront adapter leur vitesse et rouler au pas dans les allées.

Tout commerçant en retard se verra interdire l'entrée au Marché.

L'accès au marché se fera exclusivement par la rue Joliot Curie, sauf exception. La barrière restera fermée pendant toute la durée du marché. Il est interdit aux commerçants de remballer et de quitter le marché avant 12h, sauf en cas de force majeure et avec l'autorisation du placier. Les barrières seront fermées et manœuvrables uniquement par le placier, la Police Municipale, les forces de l'ordre et les services de secours.

Les commerçants devront libérer les emplacements au plus tard à 13 h 30 en ayant veillé à les laisser exempts de tout déchet. Ces derniers pourront être rassemblés des caisses ou cagots en bordure d'allée.

Article 24 – Interdictions

En application de l'article L2212-2 du CGCT, le Maire exerce son pouvoir de police administrative qui a pour objet d'assurer l'Ordre Public : la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et comprend notamment le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les marchés.

A ce titre, le Maire peut sanctionner un commerçant dans les conditions prévues à l'article 30 du présent règlement.

Il est interdit aux professionnels et chaland de :

- Vendre des produits illicites (contrefaçons, cigarette, stupéfiants, armes...) comme de vendre à la sauvette.
- Masquer la totalité de la vitrine des magasins riverains.
- Bloquer les entrées des magasins ou logements riverains. Partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les étalages des professionnels, des passagers doivent être aménagés dans ou entre les étalages.
- Installer des panneaux publicitaires, ou chevaliers dans les allées ou devant le stand, en empiétant sur l'alignement.
- Avoir des propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public (cris, chants, gestes,

micros et hauts parleurs, etc.).

- Circuler dans les allées du marché avec des bicyclettes, trottinettes, rollers ..., exception faite des poussettes d'enfants; véhicules de personne à mobilité réduite ou engins de déplacement personnel motorisé (EDPM).
- Circuler dans les allées du marché pendant les heures de vente avec des paquets, caisses, matériels, comme d'utiliser pour les transporter des chariots, transpalettes ou véhicules...
- Suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les couvertures des stands.
- S'adonner aux jeux de hasard ou d'argent.
- Diffuser des tracts et prospectus dans le périmètre du marché.
- Démarcher les clients et les professionnels.
- Faire du prosélytisme religieux, politique, syndical ou philosophique.
- Vendre des journaux écrits ou imprimés quelconques, à l'exception des revues périmées.
- Mendier dans l'enceinte du marché (hors quêtes nationales bénéficiant d'une autorisation préfectorale).
- Se brancher sur les bornes électriques de la place Stalingrad avec du matériel non conforme aux normes techniques ou sécuritaires.

(La place Stalingrad est équipée de bornes marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises mono 16 ampères. Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA. Une prise 16 Ampères supporte au maximum 3500 W (220V x 16A). Les rallonges ne doivent pas être endommagées et conformes aux normes en vigueur).

Article 25 – Sanctions en cas de trouble à l'ordre public

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 26 – Protection animale

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépecer des volailles vivantes sur le marché.

Les animaux doivent avoir les membres libres, être correctement nourris et placés sous abris.

L'utilisation d'animaux pour des jeux, promotions, attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements est interdite.

Les volailles vivantes doivent être autorisées sur les marchés dans le respect du bien-être animal et des dispositions des arrêtés préfectoraux.

Article 27 – Salubrité, hygiène et information du consommateur.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires en vigueur relatives à la salubrité, l'hygiène, à la commercialisation, l'exposition, la présentation, le conditionnement, à l'information du consommateur, à la mise en vente et la vente de toutes marchandises sont applicables sur le marché.

Article 28 – Emballages et sacs

Les sacs de caisse et les sacs servant à l'emballage, à la pesée des produits, à des fins d'hygiène, ou fourni comme emballage primaire d'une épaisseur inférieure à 50 microns sont interdits.

Conformément à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, seul l'usage des sacs et contenants réutilisables est autorisé.

L'emploi d'emballages à usage unique est autorisé en recourant aux types d'emballage tels :

- Papier d'emballage alimentaire pour les produits traiteurs, charcuterie, boucherie, fromager
- Poches/sacs en papier,
- Sacs en plastique sans poignées pour les produits mouillés, à jus ou salissants (poissonnerie, triperie, abats, tous produits traiteurs).
- Sacs d'emballage des fruits et légumes bio sourcés et compostables en compostage domestique
- Contenant réutilisable fourni par le consommateur (l'article 62 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 : " ... Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. L'établissement peut refuser de servir le consommateur si le contenant apporté par ce dernier est manifestement sale ou inadapté)

Article 29 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Des sanctions sont prévues pour le professionnel contrevenant particulièrement pour :

- Le non-respect des emplacements, des horaires ;
- Le non-paiement des droits de place ;
- L'abandon de déchets sur la voie publique ;
- Les infractions à l'article 24 concernant les interdictions ;
- L'occupation non autorisée d'un emplacement.

Article 30 – Application de la sanction

L'application de la sanction est conditionnée au respect du principe de proportionnalité suivant :

- Premier constat d'infraction : avertissement verbal ;
- Deuxième constat d'infraction : avertissement notifié par courrier recommandé avec accusé de réception des lors que ces infractions ont été dûment constatées par un agent autorisé par la Commune.
- Troisième constat d'infraction ou récidives aux infractions mentionnées à l'article 29 le professionnel se expose à une première exclusion temporaire d'une durée maximale d'une ou plusieurs séances sans excéder une semaine après invitation à faire valoir ses observations ;
- Quatrième constat d'infraction ou en cas de troubles graves à l'ordre public, d'insulte, de menaces à l'égard d'un placier, d'un élu, d'un client, d'un professionnel du marché, de dégradation volontaire de produit ou de bien, le professionnel se expose à une mesure d'exclusion immédiate à titre conservatoire dans l'attente d'une procédure disciplinaire d'exclusion définitive.

Préalablement à toute sanction d'exclusion :

- Le professionnel contrevenant doit être dûment informé des faits qui lui sont reprochés (respect du principe d'information) par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Etre en mesure de faire valoir ses observations écrites, dans un délai de dix jours à compter de l'engagement de la procédure disciplinaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Etre entendu lors d'un entretien préalable (respect de la procédure du contradictoire).

La sanction d'exclusion sera prononcée après avis de la Commission du marché et notifiée au commerçant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 31 – Engagement du commerçant

Tout commerçant sur le marché de SECLIN accepte les dispositions du présent règlement et s'engage à respecter et à se conformer à ces dispositions.

Article 32 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entrera en vigueur le

Le non-respect des dispositions du règlement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard du contrevenant.

Article 33 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
 Monsieur le Capitaine de Police de Wattignies ;
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Article 34 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les placiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à SECLIN, le xx/xx/2024

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
 Vice-président aux Sports et à la vie associative

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU MARCHÉ

Equipements

La place Stalingrad est équipée de bornes marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises mono 16 ampères. Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA. Une prise 16 Ampères supporte au maximum 3500 W (220V x 16A). Les rallonges ne doivent pas être endommagées et conformes aux normes en vigueur). Chaque commerçant souhaitant se brancher sur les bornes devra le préciser sur la lettre d'engagement (annexe 2) et fournir une attestation de puissance électrique de ses équipements.

La place Stalingrad est équipée de toilettes qui sont mises à disposition des commerçants et des usagers. Chacun veillera à la bonne tenue de l'équipement et au respect des règles d'usage de ce dernier.

La commission marché

Le collège des représentants des commerçants est composé de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires alimentaires et de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires non alimentaires du marché de Seclin.

Une désignation du collège de représentants est organisée par la commune à chaque nouveau mandat municipal, conformément à l'article L2143-2 du CGCT.

Une information ainsi qu'un bulletin de candidature sont envoyés, par voie postale, à chacun des commerçants enregistrés (abonnés ou passagers) ;

Les commerçants souhaitant se présenter doivent se présenter obligatoirement avec un suppléant. Tous deux doivent être titulaires d'une autorisation de vente. Un conjoint collaborateur ou un salarié ne peuvent pas être suppléants.

Chacun des candidats doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions depuis un an ;
- Ne pas avoir plus de deux trimestres de retard dans le paiement des droits de place ;
- Être à jour dans la fourniture de ses documents administratifs ;
- Avoir une ancienneté d'au moins deux ans au sein du marché de la ville de Seclin ;
- Avoir fait preuve depuis un an, d'une assiduité sur le marché ;

Une élection, par les abonnés et passagers de la Ville, sera mise en place en cas de présentation de plus de 3 candidats (principaux) pour chacune des activités (alimentaire et non alimentaire), au collège des représentants des commerçants non sédentaires.

En cas d'organisation d'élection pour les deux activités, les électeurs seront invités à déposer dans leur enveloppe six bulletins, trois bulletins comportant le nom d'un représentant alimentaire et trois bulletins comportant le nom d'un non alimentaire. Les trois candidats de chacune des activités arrivés en tête des élections seront élus. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'ancienneté permettra de les départager.

En cas d'absence de candidature, la commission se composera des seuls représentants des organismes professionnels. Durant la période du mandat, toute candidature pourra être étudiée en vue de l'intégration d'un nouveau représentant.

En cas d'absence répétée à la commission d'un représentant des commerçants non sédentaires, il ne pourra plus y siéger et sera remplacé par son suppléant. Cette décision sera prise en commission des marchés et sera transmise à l'intéressé.

La durée du mandat des commerçants est fixée conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, à la durée du mandat du Conseil Municipal.

- Les représentants sont tenus à un strict respect du règlement et à une bonne conduite aussi bien sur les marchés que lors des tenues de séance de la commission des marchés.
- Les représentants sont par ailleurs tenus de défendre l'intérêt général et en aucun cas leur intérêt privé.
- Les représentants principaux et suppléants ne peuvent siéger en même temps.
- Tout débat relatif à la situation d'un des représentants pourra donner lieu à une sortie de séance de ce dernier.

La commission joue un rôle consultatif :

- Elle statue sur tout objet relevant du bon fonctionnement des marchés, la sécurité, l'esthétique, la lisibilité, la propreté, tant intérieure qu'extérieure, l'attractivité, la bonne tenue des étals et le respect de leur alignement, ainsi que l'attribution des emplacements ;
 - Elle est saisie pour avis concernant l'établissement des tarifs et la modification du règlement.
- Ceci n'exclut pas la consultation des organisations professionnelles prévue par la Loi (Art. L 2224-18 du CGCT).

- Elle formule des recommandations et propose notamment au maire des sanctions relatives à l'application du présent règlement.

La commission se réunit au minimum une fois par semestre.

A la demande d'au moins trois de ses membres, elle peut être réunie avec une périodicité plus courte. L'ordre du jour est fixé par le président ou son représentant.

ANNEXE 2 :

ENGAGEMENT A RESPECTER LE FONCTIONNEMENT DES BORNES ELECTRIQUES

Je soussigné(é) M / Mme.....

Agissant en qualité de..... (fonction)

De (Raison Sociale)

..... (N°SIRET)

Declare ne pas dépasser une puissance électrique maximale de 3500 Watts en fonctionnement d'exploitation (fournir une attestation de puissance du matériel employé) :

Déclare utiliser des rallonges adaptées à un usage professionnel.

Déclare avoir pris connaissance du règlement général du marché non sédentaire de Seclin :

Et m'engage sur l'honneur à le respecter :

Fait à....., le.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

.....
.....



Annexe 3 :

MEMO FONCTIONNEMENT DES BORNES MARCHES

La place Stalingrad est équipée de 8 bornes
marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises
mono 16 ampères.
Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA.

Une prise 16 Ampères supporte au maximum 3500 W (220V x 16A). Au-delà,
le disjoncteur déclenche.

Les différentiels protègent les personnes contre les fuites de courants. Aussi, lorsque
les rallonges sont défectueuses, il déclenche.

Pour un fonctionnement normal des prises, il faut donc demander aux commerçants
de ne pas dépasser la puissance maximale allouée de 3500 Watts et de vérifier que
leur rallonge n'est pas endommagée et conforme aux normes en vigueur.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Dénomination de la société :	
Siège social :	
N° registre commerce – métiers ou MSA :	SIRET :
Nom du demandeur :	Prénom :
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
Tél :	
Mail :	

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'attribution d'une place de commerçant non sédentaire sur le marché de SECLIN pour exercer l'activité de :

Objet de la demande :

<i>(Pour les commerçants alimentaires ou confectionniers merci de préciser les produits vendus)</i>	
Métrage sollicité :	
Branchement électrique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Type d'étal : <input type="checkbox"/> un étalage <input type="checkbox"/> un camion magasin <input type="checkbox"/> autre :	
Statut : <input type="checkbox"/> commerçant (Non) Sédentaire <input type="checkbox"/> Exploitant agricole <input type="checkbox"/> Autre :	

ABONNEMENT/PASSAGER

Mettre une croix dans le(s) case(s) correspondant(s) à votre souhait	Abonné	Passager
Alimentaire		
Non Alimentaire		

Dans la mesure où ma candidature serait retenue, je m'engage à respecter le règlement général du marché

Fait à _____ le _____
Signature : _____

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

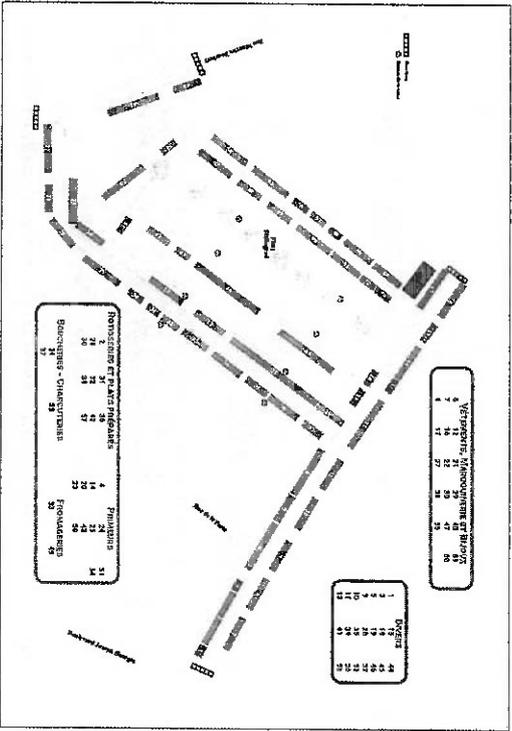
- Extrait K-bis Registre du Commerce datant de moins de 3 mois ou attestation d'inscription à la chambre des métiers, attestation MSA pour les producteurs ou certification d'inscription au répertoire SIRENE pour les auto-entrepreneurs.
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE EXAMINE PAR LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

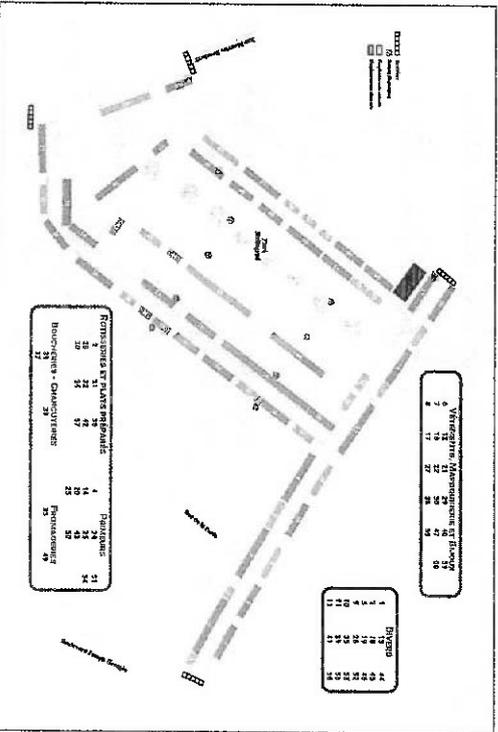
Cadre réservée à l'administration		
Date de réception de la demande en Mairie :		
Dossier complet : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non		
Demande de pièces supplémentaires : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non Lesquelles :		
AVIS DU SERVICE	AVIS DE LA COMMISSION	DECISION DU MAIRE
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif
Signature	Signature	Signature

PLACEMENT EXPOSANTS

- Pan Marché exposants



- Plan répartition emplacements abonnés/ Passagers



RÈGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ Ville de Seclin

Approuvé par délibération du
Conseil municipal n° à préciser
En date du à préciser

SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Description du marché et activités autorisées
Article 2 – Jours et horaires d'ouverture du marché
Article 3 – Emplacements

II- ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Article 4 – Fondements et Décisions d'attribution des emplacements
Article 5 – Commerce autorisé sur l'emplacement attribué
Article 6- Critères d'attribution des emplacements
Article 7 – Typologie des emplacements
Article 8 – Abonnements
Article 9 – Emplacements passagers
Article 10 – Dépôt de la candidature
Article 11 – Pièces à fournir
Article 12 – Gestion des emplacements individuels
Article 13 – Assurances

III- POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 14 – Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.)
Article 15 – Congés et assiduité
Article 16 – Suppression totale ou partielle du marché
Article 17 – Travaux liés au fonctionnement du marché
Article 18 – Personnels habilités à occuper un emplacement
Article 19 – Nature juridique de l'emplacement attribué
Article 20 – Tarifs et droits de place
Article 21 – Sanctions en cas de non-paiement
Article 22 – Modalités de paiement des droits de place

IV- POLICE GENERALE

Article 23 – Règlement de la circulation
Article 24 – Interdictions
Article 25 – Sanctions en cas de trouble à l'ordre public
Article 26 – Protection animale
Article 27 – Salubrité, hygiène et information du consommateur
Article 28 – Emballages et sacs
Article 29 – Sanctions en cas de non-respect du règlement
Article 30 – Application de la sanction
Article 31 – Engagement du commerçant
Article 32 – Date d'entrée en vigueur du règlement
Article 33 – Ampliation
Article 34 – Exécution

Annexes

Arrêté portant règlement général du marché

Annexe 1 : organisation du Marché

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

- Equipements mis à disposition des commerçants
- La commission marché

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L. 2224-18, et L. 2224-18-1 ;

Annexe 2 : Engagement le fonctionnement des bornes électriques

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Annexe 3 : Mémo fonctionnement des Bornes Marché place Stalingrad-SEV

Vu le dernier règlement du marché entré en vigueur en avril 2021 ;

Annexe 4 : Demande de place

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 21 février 2022, venant modifier le règlement de 2021, fixant notamment les droits de place.

Annexe 5 : Placement exposants

- Pan Marché exposants
- Plan répartition emplacements abonnés/ Passagers

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu L. 914-7 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1996 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Vu l'avis de la commission ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles,

Considérant l'organisation du marché non sédentaire par la Commune ;

Considérant le règlement de voirie communal ;

Considérant qu'il importe de renouveler le règlement de fonctionnement du marché non sédentaire ;

ARRÊTE

I.-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Description du marché et activités autorisées

Le marché non sédentaire de SECLIN est réservé à la vente au détail de denrées alimentaires et de produits manufacturés ainsi que de prestations de service effectuées sur place. Il est ouvert aux professionnels habilités à exercer des actes de vente au détail ou de prestations de service sur le domaine public, et en mesure de produire les documents mentionnés à l'article 11 du présent règlement, justifiant du respect de la réglementation afférente à l'exploitation de leur activité artisanale, commerciale ou de production. Il peut être élargi à des professions ou animations nouvelles non représentées. Les activités de vente en gros ou demi-gros sont prohibées.

Le marché est implanté place STALINGRAD et rue Joliot Curie de l'angle de la place au Boulevard Hentges.



Il peut être délocalisé dans la rue la rue Marx-Dormoy, entre le carrefour de la rue des Comtesses de Flandre et le carrefour Fénélon/Martyrs.



Article 2 – Jours et horaires d'ouverture du marché

Les jours et heures d'ouverture du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit :

Chaque semaine, le lundi matin, jours fériés compris à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier, de 8 h 00 à 12 h 00.

La commune se réserve le droit de supprimer un marché sans être tenue d'indemniser les commerçants.

Article 3 – Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

II.-ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

Article 4 – Fondements et Décisions d'attribution des emplacements

Les règles d'attribution des emplacements sont fixées par Monsieur le Maire, après avis de la Commission du marché, et en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 5 – Commerce autorisé sur l'emplacement attribué

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Seules les marchandises prévues au registre du commerce peuvent être mises en vente.

Les commerçants de denrées alimentaires devront respecter les dispositions réglementaires liées à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (en vertu de l'arrêté ministériel du 9 Mai 1995 et des dispositions du Code de la consommation).

La dégustation sur place de boissons alcoolisées est interdite. Concernant la vente de boissons alcoolisées, celle-ci est autorisée uniquement en vente à emporter sous réserve que le commerçant soit titulaire d'une licence adéquate selon le type de boisson vendu.

Les services publics ou associations à but non lucratif désirant mener des actions ponctuelles de prévention sont autorisées à le faire après accord du Maire.

Le démarchage à but politique est autorisé à l'extérieur du marché uniquement (entrées et sorties) sous réserve que les représentants politiques ou syndicaux se trouvent à plus de cinq mètres des premiers étals, afin de ne pas déranger l'activité des commerçants ni le passage des clients, et afin de conserver la destination première du marché qui est un lieu de commerce.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 6 – Critères d'attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués selon un objectif de dynamisation commerciale dans l'optique de complémentarité des flux et de valorisation des commerçants abonnés, tant par leur ancienneté que leur activité, et sous réserve que les professionnels aient fournis les documents attestant de leurs qualités.

Le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait pas représentée sur le marché, ou représentée de manière insuffisante.

Le Maire peut également temporairement attribuer un emplacement à une association hors champ politique ou syndical désireuse de présenter son activité.

Les besoins spécifiques liés à l'activité du commerce nécessitant (borne électrique ; ombrage) seront pris en compte lors du placement dans la mesure des dispositifs existants. Les emplacements sont délimités par l'administration municipale en concertation avec la Commission du marché selon un plan défini. Le commerçant devra respecter l'alignement et laisser les circulations libres de tout obstacle.

Article 7 – Typologie des emplacements

Les emplacements peuvent être attribués par abonnement annuel ou à la journée.

Les commerçants titulaires (ou abonnés) seront prioritaires et paieront au trimestre sur avis de sommes à payer adressé par le Trésor Public.

Les commerçants passagers payent à la séance au placier.

Article 8 – Abonnements

Le Maire délivre, par écrit, sur consultation de la commission marché, au commerçant abonné une autorisation d'occupation de son emplacement.

L'abonnement assure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de ces emplacements pour des motifs tenant à la bonne administration du marché sans que ces derniers puissent s'opposer à ces modifications ou prétendre à une indemnité.

Le Maire conserve la faculté de titulariser un commerçant exerçant une activité peu ou pas représentée sur le Marché.

Tout titulaire doit être en place à 7 h 45. En cas de retard, commerçant est tenu d'informer le placier entre 6 h 30 et 7 h 45. Les emplacements inoccupés à 8h00 seront réattribués aux commerçants passagers.

7

Article 9 – Emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 7 h 45 heures.

Les attributions d'emplacements sont effectuées par la liste de présence. Les emplacements à la journée sont demandés et attribués verbalement dans l'ordre des arrivées et en tenant compte du type d'activité. Les commerçants passagers doivent se présenter au placier à partir de 7h. Ils seront uniquement inscrits sur présentation de leurs documents réglementaires.

Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Article 10 – Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement fixe par abonnement sur le marché doit déposer une demande à la Mairie par mail au chargé de mission : michel.minard-neuisse@ville-secin.fr

La demande de titularisation doit comporter :

- Les nom et prénom du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Ses coordonnées (adresses postale et mail, téléphone) ;
- Son activité précise et une photo de son stand ;
- Le métrage linéaire souhaité, les besoins en puissance électrique.

Article 11 – Pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Les pièces exigées devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Commerçants, artisans, défrants de société ressortissants de l'UE

- Pièce d'identité ;
- Attestation d'inscription permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (extrait du Kbis ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers) datant de moins de trois mois ;
- Carte professionnelle ;

8

- Pour les nouveaux entrepreneurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

Les personnes qui exercent une activité ambulante sur la commune de leur lieu d'habitation ou de leur siège social sont dispensées de la présentation de la carte de commerçant ambulante ou du certificat provisoire dès lors qu'ils présentent une preuve de l'exercice de leur activité professionnelle. Elles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour le domaine public et doit remplir les obligations liées à l'exercice de leurs activités.

Commerçants extracommunautaires :

- Carte française permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Carte de résident temporaire/permanent ou titre de séjour en cours de validité.

Producteurs, chefs d'exploitation agricole

- Pièce d'identité ;
- Attestation des services fiscaux stipulant qu'ils sont exploitants agricoles ;
- Carte d'inscription à la mutualité Sociale Agricole (MSA).

Conjoint de chef d'entreprise ou salarié exerçant de manière autonome

- Pièce d'identité ;
- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante certifiée par le chef d'entreprise ;
- Document établissant un lien avec le titulaire de la carte (pour le conjoint collaborateur, copie de l'extrait Kbis ou de l'extrait d'inscription au registre des métiers le mentionnant expressément pour le salarié, un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou une copie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur).

Auto-entrepreneurs

- Pièce d'identité ;
- Déclaration de début d'activité ;
- Numéro de S.I.R.E.N.

Article 12 – Gestion des emplacements individuels

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 13 – Assurances

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations. Ainsi, outre l'assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire est demandée des professionnels vendant des produits alimentaires.

III- POLICE DES EMBLEMENTS

Article 14. –Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.)

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révoquant. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le Maire est compétent pour prononcer le retrait de cette autorisation.

Article 15 – Congés et assiduité

Tout professionnel titulaire à droit à sept (7) jours d'absence de congés légaux qui seront déduits de l'abonnement.

Le titulaire devra informer le chargé de mission « marché non sédentaire du lundi » de ses dates d'absence.

Sera considérée comme justifiée toute vacance due à une absence pour maladie ou arrêt de travail. Le titulaire devra en informer le chargé de mission « marché non sédentaire du lundi ». Les absences seront prises en compte lors du tirage de l'abonnement.

L'emplacement inoccupé sans justificatif par le titulaire de l'A.O.T. pendant cinq (5) jours consécutifs pourra être repris sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés. L'emplacement fera ensuite l'objet d'une nouvelle attribution.

Pour conserver son emplacement de titulaire, le professionnel ne peut s'absenter plus de dix (10) à douze (12) jours les sept (7) jours de congés annuels inclus.

Article 16 – Suppression totale ou partielle du marché

Si pour des motifs, tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation de la commission marché, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires des A.O.T. ont pu engager.

Article 17. – Travaux liés au fonctionnement du marché

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible attribué un nouvel emplacement.

Article 18 – Personnels habilités à occuper un emplacement

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire doit être en mesure de justifier à tout moment de la tenue de son emplacement et des personnes y travaillant.

Article 19 – Nature juridique de l'emplacement attribué

Le titulaire de l'emplacement ne peut se considérer comme étant son propriétaire. Il lui est interdit de sous-louer, prêter, négocier ou vendre tout ou partie de son emplacement et d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toute infraction au présent article entraînera un retrait de l'A.O.T.

Le commerçant peut changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui statuera sur l'attribution d'un nouvel emplacement.

Article 20 – Tarifs et droits de place

L'occupation d'un emplacement est assujettie au paiement d'un droit de place. Le montant de cette redevance se décompose en deux taxes :

- La taxe d'occupation du domaine public, calculée au mètre linéaire : 60 centimes d'euro par mètre linéaire de l'étal
- La taxe d'animation du marché : montant forfaitaire par séance afin de rendre le marché attractif :
 - 1 euro par séance pour les commerçants non alimentaires
 - 2 euros pour les commerçants alimentaires.

Ces tarifs sont déterminés après concertation avec les commerçants élus de la Commission du Marché et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les abonnés, l'abonnement correspond à la somme de ces deux taxes et est à régler au Trésor Public par trimestres. Tout trimestre engagé est à payer.

Pour les commerçants passagers, le coût du ticket journalier correspond à la somme de ces deux taxes. Le ticket journalier étant à régler au placier à la séance de marché. Le reçu délivré sera à conserver pendant la durée du marché.

Article 21 – Sanctions en cas de non-paiement

Le défaut du paiement des droits de place pourra entraîner l'éviction du professionnel du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune :

Article 22 – Modalités de paiement des droits de place

Les droits de place sont perçus :

- Pour les abonnés- par le Trésor Public, au trimestre après émission à posteriori d'un avis de sommes à payer ;
 - Pour les passagers, à la journée, par le placier conformément au tarif applicable. Un justificatif de paiement sera établi et remis à l'occupant.

IV- POLICE GENERALE

Article 23 – Règlement de la circulation

Les commerçants devront arriver et être installés sur leurs emplacements au plus tard à 7 h 45.

Les commerçants devront adapter leur vitesse et rouler au pas dans les allées.

Tout commerçant en retard se verra interdire l'entrée au Marché.

L'accès au marché se fera exclusivement par la rue Joliot Curie, sauf exception. La barrière restera fermée pendant toute la durée du marché. Il est interdit aux commerçants de remballer et de quitter le marché avant 12h, sauf en cas de force majeure et avec l'autorisation du placier. Les Barrières seront fermées et manœuvrables uniquement par le placier, la Police Municipale, les forces de l'ordre et les services de secours.

Les commerçants devront libérer les emplacements au plus tard à 13 h 30 en ayant veillé à les laisser exempts de tout déchet. Ces derniers pourront être rassemblés des caisses ou cagots en bordure d'allée.

Article 24 – Interdictions

En application de l'article L2212-2 du CGCT, le Maire exerce son pouvoir de police administrative qui a pour objet d'assurer l'ordre Public : la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et comprend notamment le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les marchés.

A ce titre, le Maire peut sanctionner un commerçant dans les conditions prévues à l'article 30 du présent règlement.

Il est interdit aux professionnels et chalandis de :

- Vendre des produits illicites (contrefaçons, cigarette, stupéfiants, armes...) comme de vendre à la sauvette.
- Masquer la totalité de la vitrine des magasins riverains.
- Bloquer les entrées des magasins ou logements riverains. Partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les étalages des professionnels, des passages doivent être aménagés dans ou entre les étalages.
- Installer des panneaux publicitaires, ou chevaux dans les allées ou devant le stand, en empiétant sur l'allignement
- Avoir des propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public (cris, chants, gestes,

micros et hauts parleurs, etc.).

- Circuler dans les allées du marché avec des bicyclettes, trotinettes, rollers ..., exception faite des poussettes d'enfants, véhicules de personne à mobilité réduite ou engins de déplacement personnel motorisé (EDPVM).
- Circuler dans les allées du marché pendant les heures de vente avec des paquets, caisses, matériels, comme d'utiliser pour les transporter des chariots, transpalettes ou véhicules...
- Suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les couvertures des stands.
- S'adonner aux jeux de hasard ou d'argent.
- Diffuser des tracts et prospectus dans le périmètre du marché.
- Démarcher les clients et les professionnels.
- Faire du prosélytisme religieux, politique, syndical ou philosophique.
- Vendre des journaux écrits ou imprimés quelconques, à l'exception des revues périmées.
- Mendié dans l'enceinte du marché (hors quêtes nationales bénéficiant d'une autorisation préfectorale).
- Se brancher sur les bornes électriques de la place Stalingrad avec du matériel non conforme aux normes techniques ou sécuritaires.

(La place Stalingrad est équipée de bornes marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises mono 16 ampères. Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA. Une prise 16 Ampères supporte au maximum 3500 W (220V x 16A). Les rallonges ne doivent pas être endommagées et conformes aux normes en vigueur).

Article 25 – Sanctions en cas de trouble à l'ordre public

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 26 – Protection animale

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des volailles vivantes sur le marché.

Les animaux doivent avoir les membres libres, être correctement nourris et placés sous abris.

L'utilisation d'animaux pour des jeux, promotions, attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements est interdite.

Les volailles vivantes doivent être autorisées sur les marchés dans le respect du bien-être animal et des dispositions des arrêtés préfectoraux.

Article 27 – Salubrité, hygiène et information du consommateur

Toutes dispositions législatives ou réglementaires en vigueur relatives à la salubrité, l'hygiène, à la commercialisation, l'exposition, la présentation, le conditionnement, à l'information du consommateur, à la mise en vente et à la vente de toutes marchandises sont applicables sur le marché.

Article 28 – Emballages et sacs

Les sacs de caisse et les sacs servant à l'emballage, à la pesée des produits, à des fins d'hygiène, ou fourni comme emballage primaire d'une épaisseur inférieure à 50 microns sont interdits.

Conformément à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, seul l'usage des sacs et contenants réutilisables est autorisé.

L'emploi d'emballages à usage unique est autorisé en recourant aux types d'emballage tels :

- Papier d'emballage alimentaire pour les produits traiteurs, charcuterie, boucherie, fromager
- Poches/sacs en papier,
- Sacs en plastique sans poignées pour les produits mouillés, à jus ou salissants (poissonnerie, triperie, abats, tous produits traiteurs).
- Sacs d'emballage des fruits et légumes bio sourcés et compostables en compostage domestique
- Contenant réutilisable fourni par le consommateur (l'article 62 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 : "... Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. L'établissement peut refuser de servir le consommateur si le contenant apporté par ce dernier est manifestement sale ou inadapté)

Article 29 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Des sanctions sont prévues pour le professionnel contrevenant particulièrement pour :

- Le non-respect des emplacements, des horaires ;
- Le non-paiement des droits de place ;
- L'abandon de déchets sur la voie publique ;
- Les infractions à l'article 24 concernant les interdictions ;
- L'occupation non autorisée d'un emplacement.

Article 30 – Application de la sanction

L'application de la sanction est conditionnée au respect du principe de proportionnalité suivant :

- Premier constat d'infraction : avertissement verbal ;
- Deuxième constat d'infraction : avertissement notifié par courrier recommandé avec accusé de réception dès lors que ces infractions ont été dûment constatées par un agent autorisé par la Commune.
- Troisième constat d'infraction ou récidives aux infractions mentionnées à l'article 29 le professionnel s'expose à une première exclusion temporaire d'une durée maximale d'une ou plusieurs séances sans excéder une semaine après invitation à faire valoir ses observations ;
- Quatrième constat d'infraction ou en cas de troubles graves à l'ordre public, d'insulte, de menaces à l'égard d'un placier, d'un élu, d'un client, d'un professionnel du marché, de dégradation volontaire de produit ou de bien, le professionnel s'expose à une mesure d'exclusion immédiate à titre conservatoire dans l'attente d'une procédure disciplinaire d'exclusion définitive.

Préalablement à toute sanction d'exclusion :

- Le professionnel contrevenant doit être dûment informé des faits qui lui sont reprochés (respect du principe d'information) par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Être en mesure de faire valoir ses observations écrites, dans un délai de dix jours à compter de l'engagement de la procédure disciplinaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Être entendu lors d'un entretien préalable (respect de la procédure du contradictoire).

La sanction d'exclusion sera prononcée après avis de la Commission du marché et notifiée au commerçant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 31 – Engagement du commerçant

Tout commerçant sur le marché de SECLIN accepte les dispositions du présent règlement et s'engage à respecter et à se conformer à ces dispositions.

Article 32 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entrera en vigueur le

Le non-respect des dispositions du règlement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard du contrevenant.

Article 33 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
 Monsieur le Capitaine de Police de Matignies ;
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Article 34 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les placiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à SECLIN, le xx/xx/2024

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU MARCHÉ

Equipements

La place Stalingrad est équipée de bornes marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises mono 16 ampères. Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA. Une prise 16 Ampères supporte au maximum 3500 W (220V x 16A). Les rallonges ne doivent pas être endommagées et conformes aux normes en vigueur). Chaque commerçant souhaitant se brancher sur les bornes devra le préciser sur la lettre d'engagement (annexe 2) et fournir une attestation de puissance électrique de ses équipements.

La place Stalingrad est équipée de toilettes qui sont mises à disposition des commerçants et des usagers. Chacun veillera à la bonne tenue de l'équipement et au respect des règles d'usage de ce dernier.

La commission marché

Le collège des représentants des commerçants est composé de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires alimentaires et de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires non alimentaires du marché de Seclin.

Une désignation du collège de représentants est organisée par la commune à chaque nouveau mandat municipal, conformément à l'article L2143- 2 du CGCT.

Une information ainsi qu'un bulletin de candidature sont envoyés, par voie postale, à chacun des commerçants enregistrés (abonnés ou passagers) ;

Les commerçants souhaitant se présenter doivent se présenter obligatoirement avec un suppléant. Tous deux doivent être titulaires d'une autorisation de vente. Un conjoint collaborateur ou un salarié ne peuvent pas être suppléants.

Chacun des candidats doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions depuis un an ;
- Ne pas avoir plus de deux trimestres de retard dans le paiement des droits de place ;
- Être à jour dans la fourniture de ses documents administratifs ;
- Avoir une ancienneté d'au moins deux ans au sein du marché de la ville de Seclin ;
- Avoir fait preuve depuis un an, d'une assiduité sur le marché ;

Une élection, par les abonnés et passagers de la Ville, sera mise en place en cas de présentation de plus de 3 candidats (principaux) pour chacune des activités (alimentaire et non alimentaire), au collège des représentants des commerçants non sédentaires.

En cas d'organisation d'élection pour les deux activités, les électeurs seront invités à déposer dans leur enveloppe six bulletins, trois bulletins comportant le nom d'un représentant alimentaire et trois bulletins comportant le nom d'un non alimentaire. Les trois candidats de chacune des activités arrivées en tête des élections seront élus. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'ancienneté permettra de les départager.

En cas d'absence de candidature, la commission se composera des seuls représentants des organismes professionnels. Durant la période du mandat, toute candidature pourra être étudiée en vue de l'intégration d'un nouveau représentant.

En cas d'absence répétée à la commission d'un représentant des commerçants non sédentaires, il ne pourra plus y siéger et sera remplacé par son suppléant. Cette décision sera prise en commission des marchés et sera transmise à l'intéressé.

La durée du mandat des commerçants est fixée conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, à la durée du mandat du Conseil Municipal.

- Les représentants sont tenus à un strict respect du règlement et à une bonne conduite aussi bien sur les marchés que lors des tenues de séance de la commission des marchés.
- Les représentants sont par ailleurs tenus de défendre l'intérêt général et en aucun cas leur intérêt privé.
- Les représentants principaux et suppléants ne peuvent siéger en même temps.
- Tout débat relatif à la situation d'un des représentants pourra donner lieu à une sortie de séance de ce dernier.

La commission joue un rôle consultatif :

- Elle statue sur tout objet relevant du bon fonctionnement des marchés, la sécurité, l'esthétique, la lisibilité, la propreté, tant intérieure qu'extérieure, l'attractivité, la bonne tenue des étals et le respect de leur alignement, ainsi que l'attribution des emplacements ;
- Elle est saisie pour avis concernant l'établissement des tarifs et la modification du règlement. Ceci n'exclut pas la consultation des organisations professionnelles prévue par la Loi (Art. L 2224-18 du CGCT).
- Elle formule des recommandations et propose notamment au maire des sanctions relatives à l'application du présent règlement.

La commission se réunit au minimum une fois par semestre.

A la demande d'au moins trois de ses membres, elle peut être réunie avec une périodicité plus courte. L'ordre du jour est fixé par le président ou son représentant.

ANNEXE 2 :

ENGAGEMENT A RESPECTER LE FONCTIONNEMENT DES BORNES ELECTRIQUES

Je soussigné(e), M / Mme.....

Agissant en qualité de..... (fonction)

De (Raison Sociale)

..... (N°SIRET)

Déclare ne pas dépasser une puissance électrique maximale de 3500 Watts en fonctionnement d'exploitation (fournir une attestation de puissance du matériel employé) :

Déclare utiliser des rallonges adaptées à un usage professionnel

Déclare avoir pris connaissance du règlement général du marché non sédentaire de Seclin ;

Et m'engage sur l'honneur à le respecter ;

Fait à....., le.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

.....
.....



Annexe 3 :

MEMO FONCTIONNEMENT DES BORNES MARCHES

La place Stalingrad est équipée de 8 bornes

marchés. Chaque borne marché dispose de 2 prises
mono 16 ampères.

Chaque prise mono 16A dispose d'une protection différentielle 30mA.

Une prise 16 Ampères supporte au **maximum** 3500 W (220V x 16A). Au-delà,
le disjoncteur déclenche.

Les différentiels protègent les personnes contre les fuites de courants. Aussi, lorsque
les rallonges sont défectueuses, il déclenche.

Pour un fonctionnement normal des prises, il faut donc demander aux commerçants
de ne pas dépasser la puissance maximale allouée de 3500 Watts et de vérifier que
leur rallonge n'est pas endommagée et conforme aux normes en vigueur.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Dénomination de la société :	
Siège social :	
N° registre commerce – métiers ou MSA :	SIRET :
Nom du demandeur :	Prénom :
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
Tél :	
Mail :	

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'attribution d'une place de commerçant non sédentaire sur le marché de SECLIN pour exercer l'activité de :

Objet de la demande :
(Pour les commerçants alimentaires ou confections merci de préciser les produits vendus)
Métrage sollicité :
Branchement électrique : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non
Type d'étal : <input type="checkbox"/> un étalage <input type="checkbox"/> un camion magasin <input type="checkbox"/> autre :
Statut : <input type="checkbox"/> commerçant (Non) Sédentaire <input type="checkbox"/> Exploitant agricole <input type="checkbox"/> Autre :

ABONNEMENT/PASSAGER

Mettre une croix dans la(es) case(s) correspondant(s) à votre souhait	Abonné	Passager
Alimentaire		
Non Alimentaire		

Dans la mesure où ma candidature serait retenue, je m'engage à respecter le règlement général du marché

Fait à _____ le _____

Signature : _____

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

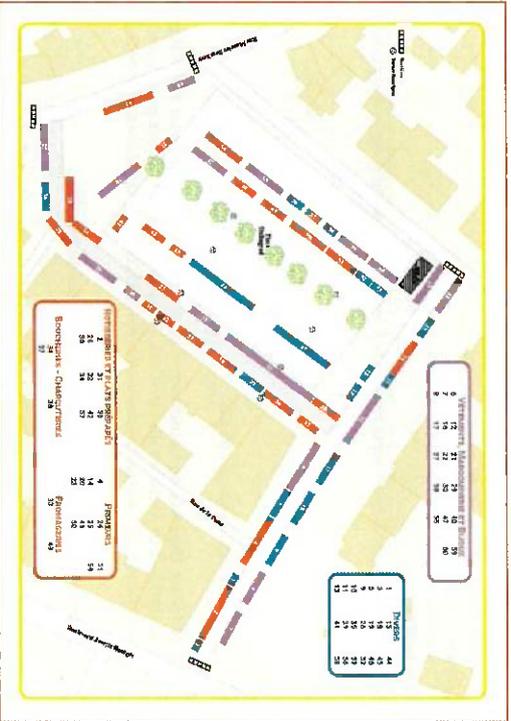
- Extrait K-bis Registre du Commerce datant de moins de 3 mois ou attestation d'inscription à la chambre des métiers, attestation MSA pour les producteurs ou certification d'inscription au répertoire SIRENE pour les auto-entrepreneurs.
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

TOUT DOSSIER INCOMPLÉTE NE POURRA ÊTRE EXAMINÉ PAR LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

Cadre réservée à l'administration		
Date de réception de la demande en Mairie :		
Dossier complet : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non		
Demande de pièces supplémentaires : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non Lesquelles :		
AVIS DU SERVICE <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif Signature	AVIS DE LA COMMISSION <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif Signature	DECISION DU MAIRE <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif Signature

PLACEMENT EXPOSANTS

- Pan Marché exposants



- Plan répartition emplacements abonnés/ Passagers

